

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION



DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



Mémoire de fin d'études

En vue d'obtention du diplôme de master en sciences gestion

Spécialité : Management Bancaire

Sujet

***Le financement bancaire du secteur agricole
dans la wilaya de Tizi-Ouzou : cas de la BADR***

Réalisé par :

ALANE Thiziri

OULD Slimane Chabane

Encadré par :

Mr: ABIDI Mohammed

Devant le jury composé de :

Achir Mohammed

MCB UMMTO

Président

Gheddache Lyes

MCA UMMTO

Examineur

Abidi Mohammed

MCB UMMTO

Encadreur

Promotion 2022

Remerciements

Nous remercions dieu pour nous avoir donné la foi et le courage toute au long de notre parcours scolaire

Nos sincères remerciement à :

La banque de l'agriculture et de développement rural de la wilaya de Tizi-Ouzou pour la confiance qu'elle a placée en nous

Tout le personnel de groupe d'exploitation régional (direction du Tizi-Ouzou) pour leurs orientations et leurs conseils durant ce stage, spécialement Mr Amokrane Mohand Saïd.

Nos remerciements les plus vifs s'adressent à notre promoteur Mr Abidi Mohammed qui nous a orientés et conseillés tout au long de notre travail.

Nos remerciements s'adressent également aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce travail.

Nous, terminerons-nos remerciements par les personnes qui nous sont chères. La famille Alane et la famille Ould Slimane, dont le soutien inconditionnel nous a aidée à surmonter les difficultés et les moments de doute inhérents à cette aventure.

Dédicaces

Je tiens à remercier le bon dieu de m'avoir donné le courage et la volonté afin de réaliser ce modeste travail que je dédie.

*J'adresse ma plus profonde gratitude et tout mon amour à
mes parents ;*

Ma chère grande mère dieu l'accueil dans son paradis ;

A mes très chères sœurs Tidia, Ouerdia, Nouara ;

*A mes sœurs et leurs mari Alia et Rachid, Gouraya et
Djalal, Lynda et Amine ;*

A mes très chères frères Amokrane et Ameziane et Karim ;

A mon fiancé Takfa ;

A mes neveux Massi, Mahmoud, Aous, Saïd, Aylane ;

A mes nièces Gouraya, Ines, Alia, Ouissem, Ayem ;

A mes chères ami(e)s ;

A mon binôme chabane ;

*Enfin, que tous ceux qui ont participé de près ou de loin
dans l'élaboration de ce travail trouvent ici l'expression de
ma reconnaissance*

Thiziri

Dédicaces

Je dédie ce travail à

Mes chers parents : ma mère et mon père qui n'ont jamais cessé de m'encourager. En reconnaissance de leurs précieux conseils qui ont tant aimés voir le jour de ma réussite. Puisse ce travail être une petite récompense pour tous vos nobles sacrifices.

Mes chères sœurs ;

Mes proches et mes amis sans exception ;

Ma binôme Thiziri ;

Enfin, que tous ceux qui ont participé de près ou de loin dans l'élaboration de ce travail trouvent ici l'expression de ma reconnaissance.

Chabane

Liste des abréviations

<i>Abréviation</i>	<i>Signification</i>
ONRA	Office Nationale de la Réforme Agraire.
CAPAM	Coopératives Agricole De Production Des Anciens Moudjahidines
RA	Révolution Agraire
FNRA	Fond Nationale De Révolution Agraire.
GMV	Groupement De Mise En Valeur.
CAEC	Coopérative Agricole D'exploitation En Commun.
CAPRA	Coopérative Agricole De Production De La Révolution Agraire.
DAS	Domaine Agricole Socialiste.
EAC	Exploitation Agricoles Collectives.
EAI	Exploitation Agricoles individuelles.
PNDA	Plan National De Développement Agricoles.
FNDRA	Fond National De Développement Et De Régulation Agricole.
PSRE	Programme De Soutien A La Relance Economique.
PNDR	Plan National De Développement Rural.
PNDAR	Plan National De Développement Agricole Et Rural.
PNR	Programme Nationale de Reboisement.
ENDIA	Fond national de Développement l'Investissement Agricole.
PPDRI	Projets de Proximité de Développement Rural
FNDRMVTC	Fond National de Développement Rural de Mise en Valeur Des Terres par la Concession
FNRPA	Fond de Régulation et de Développement Agricole
MADR	Ministère de l'Agriculture et Du Développement Rural.
FNSEJ	Fond National de Soutien a l'emploi de jeunes.
FPAAT	Fonds Spéciale de Développement Des Activités Traditionnel.
PME	Petite et Moyen Entreprise.
FSDS	Fonds Spéciale Du Développement aux Sud.
FPZ	Fond de protection Zoo.
FGCA	Fond de Garantie des Calamiter Agricole.
FGPPA	Fond de Garantie des Prix à la production Agricole.
EPIC	Etablissements Publics à Caractère Industriel.
CNMA	Caisses Nationales de Mutualité Agricole.
CRMA	Caisse Régional Des Mutualités Agricole.
BADR	Banque De L'agriculture et Développement Rural.
CMT	Crédit A Moyenne Terme.

CLT	Crédit A Long Terme.
ANSEJ	Agence National De Soutien A L'Emploi De Jeunes.
ANGEM	Agence National De Gestion Du Microcrédit.
CNAC	Caisse National D'assurance Chômage.
ONTA	Office National Des Terres Agricoles.
CTW	Commission Technique De Wilaya.
APFA	Accession A La Propriété Foncière Agricoles
BNEDER	Bureau National d'Etudes Pour Le Développement Rural.
TCR	Tableau De Compte De Résultat.
CAF	Capacité d'Auto Financement.
VAN	La Valeur Actuelle Nette
IP	L'indice De Profitabilité.
TRI	Le Taux De Rentabilité Interne.
DRA	Le Délai De Récupération Actualisé.

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre 01 : le développement agricole en Algérie.	
Introduction.....	6
Section01 : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962.....	7
Section02 : l'agriculture dans la période de l'économie de marché.....	19
Section 03 : les différents fonds de soutien	25
Conclusion.....	35
Chapitre02 : les modes de financements de l'agriculture.	
Introduction.....	36
Section 01 : les types de financements.....	37
Section02 : les risques des crédits liés au secteur agricole.....	53
Section 03 : les moyens de prévention et limitation des risques.....	56
Conclusion.....	63
Chapitre 03 : Etude du cas pratique sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI (BADR Tizi-Ouzou).	
Introduction.....	64
Section01 : présentation de la banque de l'agriculture et de développement rural BADR..	65
Section02 : processus de traitement de dossier ETTAHADI.....	81
Section03 : Etude de cas du financement d'un crédit ETTAHADI.....	90
Conclusion.....	98
Conclusion générale.....	99
Bibliographie.....	102

Introduction générale

L'agriculture est un facteur important de l'économie de l'Algérie. Elle est devenue l'une des priorités du gouvernement afin de diversifier son économie, Tous les pays accordent une très grande importance pour le secteur agricole, Car il contribue à la création de richesse.

L'agriculture est la principale source de revenu de 80% de la population pauvre dans le monde.

Le secteur joue donc un rôle déterminant de la réduction de la pauvreté, la hausse des revenus et l'amélioration de la sécurité alimentaire.

L'Algérie est un pays à tradition rurale ou l'agriculture constitue l'un des secteurs fondamentaux de la société et l'un des éléments capitaux de son économie, elle remplit en effet plusieurs rôles notamment au plan économique, environnementale et social.

L'accroissement démographique et l'amélioration du niveau de vie des populations sont à l'origine de l'accroissement de la demande en produit alimentaire et pour faire face à cette situation l'État a depuis l'indépendance accordé une importance particulière au secteur agricole et ceci se voit à travers les différentes politiques agricoles mises en œuvre et dont l'objectif d'atteindre la sécurité alimentaire qui reste la préoccupation majeure de notre pays à ce jour.

L'agriculture représente l'instrument de base est la branche d'activité prioritaire et stratégique la plus importante dans l'économie d'un pays. Ce secteur clé de l'économie algérienne, et traumatisé par les structurations, restructurations, mode de financement avec l'accumulation de tous les problèmes (politique, économique, sociales, financier).

Introduction générale

Durant les décennies 1960 et 1970, les actions en direction de l'agriculture sont motivées par la volonté de mise sous la coupe étatique du secteur agricole et du monde rural. Les différents réaménagements de ce secteur de l'autogestion à la révolution agricole, montrent clairement que la fonctionnarisation des travailleurs agricoles était au centre de préoccupations des pouvoirs public, ont introduit des multiples changements pour instaurer un secteur agricole socialiste visant à absorber l'ensemble des sous-secteur de l'agriculture algérienne (secteur autogéré, privé...). La politique étatique concernant la structure est l'organisation des exploitations agricoles s'est centré dans un premier temps sur le foncier laissé par la colonisation en partie pris en charge par les paysans dans le cadre d'autogestion. La période 1971 – 1978, caractérisé par l'aisance financière de l'état due principalement à l'évolution du marché pétrolier, a fait passer les problèmes de l'autogestion au second plan, au profit de la question de « la modernisation des exploitations agricole ». C'était l'époque de la révolution agricole.

A cet effet L'agriculture en Algérie a été confronté à beaucoup de changement à cause de différente politique de relance.

Le financement bancaire de l'agriculture a été sous la charge de la banque National d'Algérie(BNA). crée le 03/06/1966 qui était chargé de financement et de soutiens au secteur agricole autogéré et traditionnel jusqu'à la période 1980.....1984, il y a eu alors la restructuration de la BNA qui a donné naissance à la nouvelle banque BADR , celle-ci était le principal financier du secteur jusqu'au début des années 1990 ou elle s'est convertie en banque commerciale il a fallu attendre l'année 1999 pour qu' il y ait une nouvelle institution qui consolidera la BADR et prendra en charge le financement de l'agriculture .

Introduction générale

C'est la caisse nationale de mutualité agricole CNMA qui a été choisie pour cette mission.

La CNMA est représentée par des caisses régionales sur l'ensemble du territoire national.

Pour combler le besoin de financement les entreprises et les particuliers, se retournent vers les banques. De ce fait le banquier doit mettre à la disposition de sa clientèle toute une gamme de crédit qui peut faire face à ce besoin, cette gamme de crédit peut être subdivisée en crédit d'exploitation et crédit d'investissement et aussi selon la durée de crédit à court et à moyen et long terme.

Depuis l'indépendance le financement du secteur agricole a évolué. Plusieurs réformes ont été adoptées dans le but de développer ce secteur et plusieurs institutions ont été créées telle que la BADR, CNMA. De ce fait, l'agriculture est améliorée à partir de l'intervention relative de l'état. Notre étude a pour principal objectif, la détermination de l'apport du financement bancaire sur le secteur agricole.

Le besoin de diversifier les modes de financements a poussé les pouvoirs publics à prospecter de nouvelles sources de financement. En effet, cette possibilité appelé « challenge » en d'autre terme « le crédit ETTAHADI » est un mode de financement récemment introduit en Algérie, décidé par les autorités publiques de l'agriculture en 2011, vise en fait à relancer l'agriculture.

ETTAHADI est un crédit d'investissement à moyen et à long terme partiellement bonifié par l'état, octroyé par la banque de l'agriculture et du développement rurale (BADR) dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou d'exploitation existante sur les terres

Introduction générale

agricoles non exploités relevant de la propriété privée et de domaine privé de l'Etat. Ce dispositif permet aux opérateurs notamment ceux qui activent dans l'agriculture.

Problématique

Ainsi, l'objectif de notre travail consiste à analyser les différentes politiques de financement des activités agricoles mises par l'Etat algérien. La question centrale à laquelle nous tenterons d'apporter des éléments de réponse est celle de savoir :

En quoi consiste le financement bancaire du secteur agricole ?

Cette problématique principale sous-tend plusieurs sous-questionnements qui peuvent être comme suit :

*quels sont les modes de financement de l'agriculture ?

*quels sont les différents types de crédit accordés au secteur agricole ?

*quelle est la démarche à suivre par le banquier lors de l'étude d'un dossier de crédit ?

Hypothèses de travail

*H.1. : la banque représente un moyen privilégié pour financer l'activité agricole.

*H.2 : le financement bancaire est un outil indispensable pour la création ou l'extension des projets agricoles.

*H.3 : le banquier se base sur un nombre d'outils d'analyses financiers qui jouent un rôle dans la décision d'octroi de crédit d'investissement.

Introduction générale

Objectifs de recherche :

L'objectif du travail est motivé par plusieurs raisons à savoir l'actualité du sujet ainsi que le sujet fait partie de notre cadre de formation.

Etudier le mode de financement tant sur le plan théorique que sur le plan pratique.

Afin de mieux comprendre les différentes formes d'aide et de soutien aux agricultures, que l'état a mis en place.

Méthodologie de travail :

Le sujet abordé est la place du crédit ETTAHADI dans le financement du secteur agricole. Pour mener bien notre étude et analyser la problématique, nous avons adopté une méthode descriptive basée sur une revue théorique et empirique (ouvrages, thèses et mémoires, internet) relatif à notre thème.

Par ailleurs, la méthode analytique est basée sur un stage pratique au sein de la banque d'agriculture et du développement rural (BADR) de Tizi-Ouzou.

Structure de travail :

Notre travail est structuré en trois chapitres et chaque chapitre est structuré en section.

Dans le premier chapitre intitulé « le développement agricole en Algérie ».

Nous avons abordé : l'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962. Ensuite l'agriculture dans la période de l'économie de marché, et les différents fonds de soutien. Dans le deuxième chapitre nous avons abordé les modes de financement de l'agriculture, les types de financements, les risques des crédits liés au secteur agricole et les moyens de prévention. Dans le dernier chapitre nous avons essayé de présenter : Les procédures à suivre à travers l'étude d'un

Introduction générale

cas pratique effectué au niveau de la banque d'agriculture et du développement rural (BADR) Tizi-Ouzou.

Introduction

« Agriculture » vient du latin « agricultura », un nom composé de deux Mots : "ager" fait référence à un champ ou à un fonds de terre, "culture" fait référence à la culture, est Formé du participe passé « culture », donc « culture du champ ». L'agriculture est l'endroit où les gens gèrent leurs écosystèmes et Contrôler le cycle de vie des espèces domestiquées pour la production de nourriture et Autres ressources utiles à leur société. Il précise l'ensemble des savoir-faire et des activités Le but est de cultiver le sol, et plus généralement, qui ont tous un effet sur l'environnement nature.

L'agriculture algérienne a fait l'objet de nombreuses études depuis les débuts Après les indépendances, notamment avec l'émergence d'expériences d'autogestion agricole, Vient ensuite une étude décrivant la place du secteur agricole dans la stratégie Développement général. Plus tard, la reprise de la problématique de la révolution agraire à la quelle se sont ajustées des liens à l'organisation de commercialisation des produit agricole et la planification durant les années 1990.

A partir de 1990, avec les réformes engagées par les pouvoirs publics, l'agriculture s'est vue accordé un intérêt particulier avec les programmes réalisés (PNDA, PNDAR, etc...).

Section 1 : L'évolution de l'agriculture en Algérie depuis 1962

1.1 Le secteur agricole de 1962 à 1990

L'objectif principal assigné au secteur agricole, depuis l'indépendance, est d'assurer à l'Algérie l'autosuffisance alimentaire ; mais aussi pour atteindre d'autres objectifs secondaires tels que¹ ;

- La fixation de la population rurale dans les campagnes afin de limiter l'exode vers les villes ;
- Nourrir les populations des villes et des campagnes au coût le plus bas possible ;
- Jouer un rôle complémentaire au développement de l'industrie. Pour ce faire, l'Etat a mis en place quatre réformes agraires de 1962 jusqu'à 2000 :
 - La première réforme (l'autogestion) est née en 1962, son objectif est la nationalisation des anciennes terres coloniales ;
 - La deuxième réforme correspond à la révolution agraire 1971, qui est un prolongement de l'autogestion. Elle peut être résumée par un mot d'ordre « la terre à ceux qui la travaillent »² ;
 - La troisième réforme agraire est la restructuration des secteurs agricoles en 1981, qui a connu le début des orientations libérales ;
 - La quatrième réforme agraire est la réorganisation des secteurs agricoles en 1987.

1.1.1 La première réforme (gestion indépendante)

Le terme d'autogestion dans la terminologie algérienne désigne à la fois une propriété et les méthodes de gestion semblent être la création spontanée des travailleurs. Elle provient des situations suivantes :

- Le départ de nombreux opérateurs européens ;

¹ Hocine TOULAIT « l'agriculture algérienne, les causes de l'échec », Edition office des publications universitaire, alger, 1988, p 07

² BENAMRANE.Djilali « agriculture et developpement en algérie », alger 1980. P97.

Chapitre I : Le développement agricole en Algérie

- Il n'y a pas de représentation nationale forte et de "vrais postes vacants" au niveau local État à l'été 1962" ;
- L'esprit nationaliste des Algériens les a amenés à accepter le départ des Européens ;
- La présence de quelques militants politiques et syndicaux, militants de certaines régions Tendances socialistes ou populistes ;
- Au niveau du Président de la République, il existe un groupe de Développer une forme d'organisation économique non autoritaire.

A la veille de l'indépendance, l'agriculture algérienne se caractérise par une Anciennement occupée par des colons, située sur la côte et Les hautes plaines, et les zones dites traditionnelles au pied des montagnes. Première Le secteur adopte généralement des technologies de pointe (machines, engrais, produits Rotation phytosanitaire...) et ont de grandes exploitations, tandis que la seconde, Trouvé en utilisant des techniques traditionnelles dans de petites fermes³.

³ HERZI. A « les mutations des structures en algérie depuis 1962 » Ed OPU, Algérie, 1979, p 44.

Tableau N°01 : La répartition des superficies de l'époque faisait une distinction entre exploitant européens et algériens

catégories	Nombre d'exploitation			Superficies (1000/h)		
	Européens	Algériens	Total	Européens	Algériens	Total
Moins d'un hectare	2393	103954	108347	0,8	37,2	38,2
De 1 à 10	5039	332529	337568	21,08	1341,2	1363,0
De 10 à 50	5585	167170	172755	135,3	3185,8	3321,1
De 50 à 100	2635	16580	19215	186,9	1096,1	1283,0
Plus de 100h	6385	8499	14884	2381,9	1688,8	4070,1
Total	22037	630732	652569	2726,7	7349,1	10075,8

Après le départ des colons et la nationalisation de leurs terres (décret n°63-388 du 1^{er} octobre 1963) les ouvriers agricoles se sont vus confier officiellement la gestion de ces domaines⁴.

Cette récupération des terres qui regrouperait 22037 fermes sur une superficie de plus de 2700000 ha, va donner naissance au secteur autogéré, l'élément essentiel de ce décret a consisté dans « l'Office National de la Réforme Agraire » (ONRA)⁵.

Le 19 juin 1965, 300300 ha étaient prélevés d'autorité sur les domaines autogérés

⁴ ECREMENT. M « indépendance politique et libération économique » Ed ENAP, OPU, Alger, 1986, p.116.

⁵ BACIL « réforme agraire en algérie ». Option méditerranéenne. Vol :36.1994.

et affectes à la création d'environ 350 « coopératives agricoles de production des anciens moudjahidines » (CAPAM) ; d'autorité, également après 1968, certains domaines de ces coopératives étaient restructurés et homogénéisés le secteur autogéré avec sa structure et potentialités était l'un des plus aptes au développement et l'intensification⁶.

1.1.1.1 Le secteur privé

Le secteur privé se caractérise par l'existence d'exploitations hétérogènes et morcelées. Le secteur privé est resté très hétérogène ce qui nous a amené à distinguer deux types : un secteur privé « traditionnel » et un secteur privé « moderne ». En fonction des facteurs de production utilisés et de l'importance des superficies des exploitations. La structure des exploitations de ce secteur peut être présentée comme suit :

⁶ ECREMENT .M, Op.cit.86

Tableau N°02 : La répartition des exploitations du secteur privé

Catégories	Totaux par classe	Unité
	Nombre d'exploitations	Superficies
Moins de 1 hectare	134780	59180
De 1 à 5 h	174215	457580
De 5 à 10 h	114275	802865
De 10 à 20	87540	1218215
De 20 à 50	59505	1749330
De 50 à 100	11875	765585
De 100 à 200	3770	501725
Plus de 200 hectare	885	285180
Total	586845	5839660

D'après ces chiffres il en ressort que 72,12% des exploitations n'occupent que 22,59% des superficies de ce secteur, 0,79% des exploitations ayant une taille supérieure à 100 h occupant 13,47% de la superficie totale. Comprenant des structures d'exploitations très diverses, ce secteur opère dans des conditions très variables. Et comme nous l'avons signalé avant, il convient de distinguer ce secteur en privé traditionnel et privé moderne ;

a. Le secteur privé traditionnel

Incluent les exploitations qui n'utilisent pas de techniques moderne de production, soit les utilisent de façon réduite, non permanente et incohérente. Ce secteur fonctionne dans un régime d'autosubsistance et pratique des cultures

vivrières pour l'autoconsommation (exploitation inférieures à 5h) et un surplus commercialisable pour les exploitations plus grandes. C'est le secteur le plus peuplé en raison des conditions historiques (refoulement des populations pendant la période coloniale).

Il est par conséquent le cadre d'une grande pression sur la terre, ce qui a conduit souvent à des morcellements rendant l'exploitation difficile et incapable d'assurer la subsistance de la population ; il sera à l'origine d'un fort courant d'exode rural vers les villes et les autres secteurs de production.

b. Le secteur privé moderne

Constitué par de grandes exploitations atteignant ou dépassant 100 hectares se trouvent situés généralement sur des terres fertiles et assez bien arrosées. Régies en général par des rapports de production capitalistes, les unités de ce secteur sont intégrées au marché et opèrent avec un objectif de profit.

Le secteur privé ne va bénéficier d'aucune aide significative de la part de l'Etat, au contraire il va se voir marginalisé et sera toujours perçu comme retardataire du processus de développement économique et social d'une part, et caractérisé par une forte inégalité dans la distribution qualitative et quantitative des terres, contraire l'option socialiste choisie par l'Algérie d'autre part. Ce qui va justifier l'intervention de l'Etat « pour supprimer ces inégalités », par l'abolition des grandes propriétés foncières à travers une nouvelle réforme agraire : la révolution agraire (RA).

Pour ce secteur privé, les projets de réformes agraires étant repoussés chaque fois les pouvoirs politiques, il fait l'objet d'interventions limitées au niveau du crédit agricole et de l'emploi (chantiers de plein-emploi) dans l'objectif essentiel de lutter contre la pauvreté et la malnutrition.

1.1.2 La deuxième réforme (la révolution agraire 1971)

La réforme agraire algérienne de 1971 s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie

d'industrialisation d'un pays qui venait à peine de se soustraire du système colonial⁷.

La révolution agraire s'inscrit en droit ligne avec la politique économique de l'époque et dans le choix du model de développement (industries). L'un de ses objectifs premiers à atteindre est de rattraper le retard cumulé dans le secteur de l'industrie. En effet, la révolution agraire préconise la modernisation de l'agriculture. En résumé la charte de la(RA) stipule que :

La révolution agraire a pour but de moderniser l'agriculture. A ce titre, elle intervient sur la délimitation de la taille des exploitations, sur les techniques de production, sur la gestion de l'utilisation des engrais et des semences sélectionnées, la maitrise de matériel moderne, la construction de bâtiment d'exploitation, l'exploitation des terres laissées en jachère. Ce sont autant d'action qui concourent au succès de la révolution agraire⁸.

L'application de la réforme agraire allait se faire en phases successives afin de garantir

Au maximum de sa réussite, avec comme slogan « la terre à ceux qui la travaillent».

➤ **La première phase :**

La première phase de la révolution agraire lancée le 01/01/1972 avait pour but de constituer le Fond National de la Révolution agraire (FNRA), à partir des terres domaniales et des tabous et des terres des autres des collectivités locales⁹.

⁷ BENHOURIA.T « les économies de Maghreb », Edition CNRS, 1980, p32.

⁸ ECREMENT.M .1986.Op.cit.

⁹ BACI. I « réforme agraire en algérie ». Option méditerranéenne.vol :36.1994

Tableau N°3 Répartition des exploitations de la révolution agraire 1er phase

Type d'exploitation	Nombre	Attributaire
GMV	258	2250
CAEC	707	11558
CAPRA	1349	24434
Nombre d'attributaire individuels	1120	1120
Total	3434	43784

La première phase de la RA s'est déroulée sans problème. les terres versées aux cours de cette opération portaient sur 1446390ha, dont 61787ha (soit 42.7%) ont été attribués dès la première année de cette réforme ce qui a permis de créer 3434 exploitations sous diverses formes au profit de 34784 bénéficiaires.

➤ **La deuxième phase**

La deuxième phase de la RA Lancée le 17 juin 1973, avait pour objectif de la nationalisation des propriétés des absentéistes et la limitation des grandes propriétés foncières ; les terres récupérées étaient versées au FNRA. Ces actions devaient toucher 50051 Propriétaires recensés dont 34056 au titre absentéistes et 15995 concernés par la limitation de leurs propriétés.

➤ **La troisième phase**

La troisième phase de la RA intéressait les éleveurs de la steppe et devait concerner l'aménagement de la steppe et la limitation du cheptel dans cette zone.

Le dernier bilan de la RA établi au 31/15/1978 donne la situation suivante :

Tableau N°4 : Répartition des exploitations de la RA : (3eme phase)

Types d'exploitation	Nombre	Attributaire	Superficies
Coopératives constituées dont :	600	–	–
GMV	670	–	–
CAEC	4800	–	–
CAPRA	530	–	–
Nombre d'attributaire individuels	–	7500	–
Nombre total d'attributaire	–	95000	–
Superficies attribuée en ha	–	–	1100000

Les objectifs escomptés à travers la 3eme phase n'ont pas été atteints à cause de l'insuffisance des moyens mis en œuvre dans cette opération.

➤ L'objectif de la deuxième réforme agraire 1971

On peut citer :

- La réorganisation et l'augmentation de la production agricole ;

- Le développement autour des zones de production et tout un réseau d'industries de transformation ;
- Le remodelage du paysage agricole et le bouleversement des structures mentales de la population¹⁰.

1.1.3 La troisième réforme agraire (la réforme agraire 1981 : la restructuration)

En 1982, le secteur agricole a connu une autre restructuration dont les objectifs sont définis dans l'instruction présidentielle N°14 du 17/03/1981 à savoir :

- Assainissement et autonomie de gestion des exploitations agricoles autogérées et des coopératives des anciens moudjahidines ;
- Remembrement de ces exploitations ;
- Mise en valeur des ressources agricoles du secteur public ;
- Aménagement de secteur rural et socialiste.

De profondes mesures de réorganisation ont affectés les domaines autogérés, comme les coopératives agricoles de production de la révolution agraire par le biais de règles de gestion unifiées, ne formant plus qu'une seule catégorie appelée (domaine agricole socialiste, DAS).

1.1.4 La quatrième réforme agraire (la réorganisation du secteur agricole 1987)

Cette réforme s'inscrit dans une logique de réforme globale des secteurs économiques, décidées par les pouvoirs publics. Elle fut lancée sur la base d'une simple circulaire interministérielle, en aout 1987, qui prendra la forme d'un projet de loi voté hâtivement en décembre 1987.

¹⁰ HAMADI. S « les reformes agraire : la question foncière ». Département d'agronomie blida. 1993. P112.

Cette réforme s'articulait autour de trois axes principaux :

- La redéfinition et renforcement des droits et obligations des collectifs des producteurs ;
- Le redimensionnement des exploitations et des collectifs des travailleurs en vue de faciliter la gestion ;
- La réorganisation de l'environnement en vue d'éliminer certaines entraves et d'améliorer les performances au sein de l'agriculture.

Une nouvelle réforme des structures de production et de soutien à l'agriculture est adoptée au cours de la période 1987-1990.

La loi 87-19 du 08/12/1987 modifie les modes de gestion des terres publiques et transfère l'intégralité du patrimoine autre que les terres aux (exploitations agricoles collectives EAC) et (exploitations agricoles individuelles EAI).

1.2 La seconde période : de 1990 à 2000

Durant cette période il y a eu un certain désengagement de l'Etat vis-à-vis du secteur agricole, et cette période n'aura connu aucune réforme agraire, hormis quelques lois portant sur la propriété foncière.

Cette situation très difficile que traversait l'Algérie durant cette période a considérablement contribué à freiner le développement économique en général et celui de l'agriculture en particulier.

1.3 La troisième période : depuis 2000 à nos jours

Dès le début des années 2000, la situation tant économique que sécuritaire du pays s'est nettement améliorée et ce grâce à l'envolée des prix des hydrocarbures. Et à partir de cette date, le gouvernement a commencé à mettre en place des plans et des politiques visant à promouvoir le secteur agricole. En effet, en septembre 2000, le plan national de développement agricole a été lancé avec l'objectif de relancer et de moderniser le secteur agricole en Algérie, ainsi

que d'assurer la sécurité alimentaire.

La mise en œuvre du PNDA a nécessité la création de plusieurs fonds publics pour son financement dont le FNDRA. Selon un bilan rendu en 2006, les mesures prises dans le cadre de PNDA auraient permis la création d'un million d'emplois

L'agriculture en Algérie rencontre des obstacles naturels conséquents, comme le manque d'eau (on estime que seul 07% des terres sont correctement irrigués) dû à l'irrégularité des pluies et aux phénomènes tels que : les fortes chaleurs en été. A cela s'ajoute, des phénomènes tels que : l'érosion des sols et la désertification. Ainsi en fonction des conditions climatiques, la production agricole peut varier de 10 à 60 millions de quintaux¹¹.

Elle rencontre également des difficultés d'ordre économique humain. En effet, le manque de moyens financiers et l'explosion démographique constituent des obstacles majeurs au développement du secteur. En plus de la superficie agricole au profit de l'urbanisation et de l'exode rural, ainsi que l'utilisation de techniques rationnelles de production.

Section 02 : L'agriculture dans la période de l'économie de marché

Fin des années 90 et début des années 2000, l'Algérie adopte une nouvelle politique agricole appelée « programme national de développement agricole ». Cette politique va intégrer la dimension rurale de l'agriculture pour devenir « programme national de développement agricole et rural ». Le PNDA a été élaboré par le ministère de l'agriculture dans le but d'accroître le niveau de production agricole, d'aider les agriculteurs entrepreneurs d'accroître leurs revenus et d'améliorer leurs conditions de vie et de nourrir la population, il constitue une tentative de réponse aux objectifs assignés au secteur agricole¹².

¹¹ O. BESSAOUD, in « EL WATAN Economie », du 22/11/2010

¹² BOURI. CHAOUKI, mémoire « les politiques de développement agricole, cas de l'algérie ».diplôme de doctorat, p365

Dans cette section on essayera de donner une vision globale sur le plan national de développement agricole rural ainsi que les différents piliers pour financer ses opérations à savoir la caisse mutuelle, la BADR et les divers fonds.

2.1 Contexte et fondement du PNDAR

Le plan national de développement agricole et rural s'inscrit dans le cadre du programme de soutien à la relance économique(PSRE) initié en 2000, il est intervenu dans un contexte marqué par :

- La restructuration et réorganisation de l'environnement en amont et en aval du secteur agricole entamées en 1980 ;
- L'opération des restitutions des terres nationalisées aux anciens propriétaires situe à l'orientation foncière de 1990 ;
- La conception des politiques agricoles antérieures en dehors de toute concertation entre agriculture et administration et la prise de décision au niveau central, étouffent les initiatives et la dynamique des travailleurs de la terre ;
- L'exploitation insuffisante et anarchique des potentialités naturelles ;
- L'aridité du climat de la plus grande partie du territoire national et l'inadéquation des systèmes de production avec la technique culturale ;
- L'amélioration de la situation financière du pays après la hausse des prix des hydrocarbures ;

Tirant sa substance des orientations contenues dans le programme du président de la république, le PNDAR constitue un levier devant assurer la modernisation du secteur agricole dans le cadre du passage à l'économie de marché, fondée sur une évaluation des potentialités du secteur agricole et des contraintes auxquelles il était confronté, le PNDAR semble à s'engager dans une perspective de développement durable de l'agriculture.

2.2 Les objectifs du PNDAR

Le PNDAR est un ensemble du programme visant à atteindre un certain nombre d'objectifs. Il bénéficie d'un réel soutien de l'Etat que ce soit sur le plan financier ou celui de l'encadrement. Le PNDAR vise en priorité¹³ :

- Assurer une utilisation rationnelle et une valorisation des potentialités naturelles (sol et eau) pour rétablir progressivement les grands équilibres écologiques ;
- La consolidation durable de la sécurité alimentaire du pays ;
- L'amélioration des conditions de vie et des revenus des agriculteurs ;
- La promotion des productions à un avantage comparatif avéré pour leur exportation, particulièrement les produits de l'agriculture dite biologique ;
- L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et son intégration dans l'économie nationale ;
- La promotion et l'encouragement de l'investissement agricole générateur d'emplois ;
- La restriction de l'espace agricole et de réhabilitation des vacances naturelles des différentes régions du pays.

Tous les objectifs de développement des exploitations doivent répondre aux trois principes de base, à savoir :

- ❖ Etre économique viable : l'agriculture doit permettre l'amélioration de la production agricole, l'amélioration de la balance commerciale agricole, l'amélioration des revenus des agriculteurs, la création et la promotion de l'emploi ;

¹³ Institution ministérielle n°00113 du 08 juillet 2000.

- ❖ Etre socialement acceptable : le PNDAR doit améliorer les conditions de vie des agriculteurs et des populations rurales, ceci par la résorption du chômage et l'amélioration des revenus;
- ❖ Etre écologiquement durable : toutes les actions doivent converger vers la préservation, La valorisation et la protection des ressources naturelles.

2.2.1 Les programmes orientés vers la mise à niveau et la modernisation des exploitations agricoles et d'élevage

Les programmes visant à améliorer les rendements des exploitations. Il sont préétablis pour permettre la transition de l'agriculture nationale vers une économie de plus en plus ouverte à la concurrence de produits étrangers. Mais aussi pour assurer la pérennité sur le marché¹⁴.

a. Le programme de reconversion des systèmes des productions

Ce programme vise une production appropriée selon les conditions climatiques spécifiques pour chaque terroir, telles que : la viticulture à l'ouest du pays (Ain Temouchent, Mila, Skikda...). Pour aider les exploitations exerçant dans des zones difficiles (les steppes, les montagnes), un dispositif a été mise en place pour aider les agriculteurs à réaliser des actions de reconversion et à la création des activités dont la rentabilité est immédiate (élevage, apiculture...).

b. Le programme de soutien à l'investissement au niveau des exploitations

Ce programme prend en charge les investissements en vue de maintenir ou de développer leurs moyens de production. Il s'intéresse aussi aux jeunes investisseurs diplômés du secteur pour faciliter leur insertion dans le monde du

¹⁴ SAMIR AOUARI, mémoire master « les assurances agricoles, le financement et le développement de l'agriculture magistère » ouargla, 2000.p30.

travail en vue de donner une dynamique plus moderne au secteur. Il vise les nouvelles activités telles que : les bureaux d'étude, les laboratoires d'analyse d'hygiène et de qualité, les différentes unités de transformation...etc.

2.2.2 Les programmes visant la préservation et le développement des espaces naturelles

Ce deuxième volet du plan de développement réuni les différents programmes élaborés pour préserver le patrimoine naturel humain du secteur agricole. Le patrimoine naturel sous-entend les richesses génétiques (faune et flore) de l'Algérie. Le patrimoine humain quant à lui concerne la constitution d'une paysannerie forte qui tire sa subsistance du travail agricole et prendra en charge le développement du secteur à long terme¹⁵.

- ✓ Le programme de mise en valeur de nouvelles terres

L'extension de la superficie agricole utile par la conquête de nouveaux espaces pour notre agriculture d'abord, par la lutte contre la désertification et reboisement des espaces économique utile.

- ✓ Le programme de développement des zones de parcours et de protection de la steppe

Ce programme vise à améliorer l'agriculture dans les zones steppiques, caractérisées par la pratique massive de céréaliculture et un manque de mobilisation des ressources hydrique. Dans ce fait une densification du réseau de poids d'eau destinée a augmenté la capacité de stockage des eaux, pour encourager la pratique d'une agriculture de soutien de l'élevage (forage).

Il s'agit également d'encourager la plantation pastorale, pour fournir des ressources fourragères aux éleveurs, et de diminuer la céréaliculture dans ces zones.

¹⁵ Toula.hocine, « l'agriculture algérienne les causes de l'échec », édition OPU, 1988.p36.

Le programme cherche aussi, la mobilisation et la sensibilisation des agricultures pour la production de ses ressources naturelles, d'accompagnement sanitaire.

✓ Le programme de développement de l'agriculture saharienne

Ce programme s'intéresse principalement à améliorer la production animale saharienne (l'élevage ovin, camelin) et à la réhabilitation des palmiers et des oasis.

✓ Le programme national de reboisement

L'objectif principal du programme de reboisement est la lutte contre les deux phénomènes, l'érosion et la désertification, qui provoque le patrimoine forestier. Le PNR a pris à pris en charge la restriction forestière menacées, l'amélioration de tout déboisement du nord du pays, en privilégiant le boisement utile et économique.

2.3 Les recommandation pour améliorer le PNDA

La politique de diminutions de subvention à l'investissement à la ferme est un véritable crime contre l'agriculture Algérienne et donc du développement économique du pays.

Il faut absolument que l'agriculture soit d'avantage subventionnée en matière d'investissement surtout pour la mobilisation de l'eau d'irrigation (forage, puits) et les équipements d'irrigation économe en eaux (aspersion, goutte-à-goutte). C'est très important pour l'avenir du pays, surtout qu'il est structurellement déficitaire en eau. Mais les subventions doivent être conséquente aussi pour le matérielles agricole qui permettent d'augmenter la productivité ou de minimisé les pertes de récolte (matérielles de récoltes de tous types, moyens de stockage et de conservation).

La grande majorité des exploitations existantes en Algérie sont petites et moyennes exploitation qui arrivent à s'en tirer difficilement, il faut que l'Etat accorde plus de moyens aux agriculteurs pour qu'il améliore le niveau de leurs

productions, mais il faut que ces moyens soient utilisés de façon optimale sans être gaspillé. Mais subventionner les moyens d'accroître la productivité des agriculteurs et de leurs terres.

Il faut concevoir et mettre en place une organisation des marchés qui permettent aux agriculteurs de tirer une juste rémunération de leur activité et aux consommateurs de trouver des produits à des prix qui soient en conformité avec leur pouvoir d'achat, L'Etat ne peut pas être absent dans ce domaine. Ce dernier ne peut pas laisser les marchés de gros aux mains de quelques barons du commerce sans imposer des règles du jeu conformes à l'intérêt général (en particulier la règle de la transparence dans les transactions).

Section 03 : Les dispositifs de financement

En Algérie, il y'a des fonds publics chargés du soutien et du financement de l'activité agricole. Et comme principale institution financières, la BADR, la CNMA...¹⁶

3.1 Les différents fonds destinés au financement de l'agriculture

Nous allons essayer d'étudier les fonds qui accompagnent le financement de l'agriculture :

Selon la décision N° 259 de 2006, modifiée et complétée par la décision N° 2023 du 15-12-2008 sont éligibles au soutien sur le FNDIA :

- ✓ Les agriculteurs et les éleveurs à titre individuel ou organisée en coopérative, groupement
- ✓ Les entreprises intervenantes dans les activités de production agricole, de valorisation et / ou d'exploitation des productions agricoles et agro-

¹⁶ MOHAMED-CHABANE « heurs et malheurs du secteur agricole en algérie 1962-2012 », Ed l'Harmattan, décembre 2013. P 232-237.

alimentaire.

Le postulant au soutien du FNDIA constitue un dossier comprenant notamment :

- ✓ La demande du soutien du FNDIA ;
- ✓ Une copie certifiée conforme de la carte d'exploitation agricole délivrée par la chambre d'agriculture pour les agriculteurs et les éleveurs ;
- ✓ Une copie certifiée conforme des statuts des entreprises économiques, et des coopératives, groupement ou association ;
- ✓ La fiche signalétique délivrée par la chambre d'agriculture pour les exploitations agricoles ;
- ✓ Une copie certifiée par le notaire du bail de location dûment établie en cas de location des terres par le postulant au soutien.

Un descriptif du projet d'investissement comprenant notamment la nature des actions projetées, le montant global de l'investissement, le montant du soutien sollicité et les impacts attendus.

3.1.1 Le Fond National de Développement Rural de Mise en Valeur des Terres par la Concession(FNDRMVTC)

Les projets de proximité de développement rural intègre (PPDRI) sont financés par tous les fonds particulièrement par le FNDRMVTC. Ce fond vise le développement des actions agricoles, sa principale source de financement est le budget public.

Le rôle du FNDRMVTC est de financement des travaux de mise en valeur des terres marginales.

(3.1.2 Le Fond Nationale du Développement Agricole FNDA)

Il a été lancé en 1988. Il s'agit d'un compte d'affectation spécial qui est devenu fonctionnel en 1990 après la publication du décret exécutif N° 90-208 du

10 juillet 1990. Il a pour objectif la promotion de l'investissement et le soutien aux investissements productifs, ainsi que la bonification des intérêts pour les crédits d'investissements et d'exploitations. Ses opérations sont effectuées au sien de la BADR et la CNMA.

3.1.3 Le Fond National de Régulation de la Production Agricole (FNRPA)

Ce fond a pour objectif de réguler les prix des produits sur le marché et d'inciter les agriculteurs à améliorer leurs productions. Ce soutien financier concerne plusieurs produits tels que : le lait, les céréales et les légumes secs, la pomme de terre...

- Selon la décision du 10 au 13 janvier 2009 sont éligible au soutien sur FNPR :
 - Les agriculteurs et les éleveurs à titre individuel ou organisés en coopérative, groupement ou associations ;
 - Les entreprises économiques intervenantes dans les activités liées à la valorisation des produits agricoles¹⁷.

Les paiements au titre du soutien sur FNRPA sont exécutés par les institutions financières spécialisés en convention avec le MADR (Ministère de l'agriculture et du développement rurale). Ces paiements sont différant d'un produit à l'autre.

3.1.4 Le Fond National de Soutien à L'emploi des jeunes (FNSEJ)

Ce fond soutient les micro-entreprises des agriculteurs âgées de 19 à 35 ans titulaires d'une qualification professionnelle qui mobilisent un apport personnel en fonds propres :

5% pour un investissement égal ou inférieur à 2 millions DA. Et 10% pour les investissements dont le montant est entre 2 et 10 millions DA. Le fonds bonifie les

¹⁷ W.W.W.angem.dz consulté le 06/07/2018 à 18h00.

taux d'intérêts à hauteur de 75% du taux débiteur pour les investissements dans l'agriculture, L'hydraulique et la pêche¹⁸.

3.1.5 Fonds Spéciale de Développement des Activités Traditionnel (FPAAT)

Ce fond soutien spécialement l'acquisition des équipements d'outillages nécessaire aux activités artisanales. Il garanti le remboursement d'empreins bancaires contracté par les PME au titre des financements d'investissements productifs des biens et services relatif à la création et l'extension ainsi que le renouvellement des équipements des entreprises.

3.1.6 Fonds Spéciale du Développement aux Sud (FSDS)

Le FSDS concerne les collectivités territoriales du Sud. Il subventionne les opérations de revitalisation et augmentation de superficies par la plantation de nouvelles palmeraies. Ce fonds appuie également la promotion des activités culturelles, touristiques et du patrimoine artisanal. Il soutien les actions de protection et de valorisation des milieux naturels et des patrimoines archéologique, historique, ainsi que la promotion des énergies solaires et éoliennes.

3.1.7 Le fond de protection zoo(FPZ)

Ce fond a été crée en 1993 afin d'améliorer l'encadrement de la santé animal. Il est principalement financé par le budget de l'Etat.

3.1.8 Le fond de garantie des calamiter agricole (FGCA)

Il a été crée en 1990 dans l'objectif de faire face aux catastrophe naturelles et aux dommages qu'elles pourraient causer à l'agriculture comme la sécheresse, les gelées et les inondations. Les montants des indemnités sont déterminés par le montant des ressources et du soutien.

¹⁸ MOHAMED-OP .cit.

3.1.9 Le fond de garantie des prix à la production agricole (FGPPA)

Il a été institué en 1993, son rôle est de garantir les prix des produits de large consommation et les prix des produits stratégiques comme les céréales. Ce pendant, de puis le début des années 1990, la libéralisation des prix des produits de large consommation, il n'y a plus que les céréales qui continuent à être subventionnés.

3.1.10 Le fond de régulation et de développement agricole (FNRDA)

Ce fond a été institué en 2000. Il a été créé à partir de la fusion des deux fonds qui sont le FNDA et le FGPPA. Ce fonds s'inscrit dans le cadre du plan national du développement agricole¹⁹.

La mobilisation des aides FNDRA est régie par un ensemble de textes d'application afin de désigner clairement les décideurs, les exécutants les destinations des subventions :

- Le ministre de l'agriculture est le principal ordonnateur du compte FNRDA ;
- L'arrêté ministériel N°586 du 25 juin 2000 détermine l'ensemble des recettes et dépenses concernant le compte FNRDA. Il prévoit aussi le détail des actions éligibles au soutien des modalités de mobilisations de soutiens.

a. Les actions concernées

La stratégie opérationnelle du PNDAR prévoit un ensemble d'action faisant l'objet d'aide et de subvention ces actions sont :

- ✓ Développement de la production et de la productivité ;
- ✓ Valorisation des productions ;

¹⁹ W.W.W. angem.dz consulté le 12/07/2018 à 21h45.

- ✓ Commercialisation, stockage, conditionnement et exportation des produits agricoles ;
- ✓ Développement de l'irrigation ;
- ✓ Développement et préservation du patrimoine génétique animale et végétale ;
- ✓ Stockage et sécurité des produits, semences et plants ; Encadrement des actions.

En gros des actions concernées par le soutien FNRDA sont les actions ayant traits à la majorité des programmes du PNDAR.

b. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides FNRDA sont :

- ✓ Les agriculteurs et les éleveurs à titre individuel ou collectif, les groupements professionnels et les associations;
- ✓ Les entreprises économiques publiques ou privées y compris les établissements publics à caractère industriel « EPIC » qui interviennent dans les activités de production, de transformation, de commercialisation et d'exploitation des produits agricoles et agroalimentaires.

c. Les modalités d'octroi des subventions

L'exploitant intéressé par le soutien FNRDA doit se plier à un certain nombre de formalités.

- ✓ Il doit s'adresse à la subdivision de son exploitation ;
- ✓ Les cadre de subdivision en question l'accompagnant pour l'élaboration du projet en veillant à la cohérence de ce dernier avec le schéma directeur, son adaptation aux spécificités naturelles de la région et la rentabilité de l'exploitation ;

- ✓ L'exploitant doit présenter un dossier complet comportant une fiche d'identification de l'exploitation, la description du projet et une évaluation financière de l'investissement. Le dossier doit être adressé à la subdivision ;
- ✓ Après la validation du dossier par cette dernière (subdivision), elle se charge elle-même de sa présentation à la commission technique de Wilaya ;

Le subdivisionnaire est tenu de présenter et de défendre le projet devant la commission présidée par DSA.

Cette dernière est composée de conservateur forêt, le chef de service du FNRDA, le directeur représentant par la CRMA et les directeurs de stations représentant les instituts spécialisés.

- ✓ En cas d'acceptation du dossier le postulant est convoqué dans un délai de 03 jours pour la signature d'un cahier de charge entre lui et le DSA. Le cahier en question mentionne les engagements de chaque partie en vue de l'exécution du projet. Des copies de ce cahier sont transmises à la CRMA et à la subdivision ;
- ✓ La bénéficiaire contracte un crédit CRMA. Ce dernier est constitué d'une part remboursable à la mutuelle (crédit) et d'une autre part non remboursable.

3.2 Caisses nationales de mutualité agricole(CNMA)

La CNMA a été créée en 1972 suivant un modèle mutualiste dont l'objectif est l'assurance de l'activité des biens agricoles. Par la suite, en 1995 son activité a été élargie aux opérations de la banque en charge de la promotion et du développement des activités agricoles, rurales, et du secteur de la pêche²⁰.

²⁰ Marc Rosech : « quelque élément d'information sur le financement de l'agriculture en algérie », BIM, N^o21, septembre 2003. P.64.

Cependant, la CNMA reste peu fréquentée par les agriculteurs privés, ses principaux adhérents restent ses membres du secteur public, et cela en raison de son faible potentiel de financement. Ainsi en 2000, les chiffres montrent que le taux d'adhésion tourne autour de 10% en moyenne en secteur public et de 05% chez les privés.

Le but de cette caisse est l'assurance contre les risques agricoles, les agriculteurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires, en s'inscrivant à un contrat d'assurance.

Les raisons qui conduisent les agriculteurs à s'assurer sont : les multiples risques des exploitations, les incendies, les catastrophes naturelles et les différents pannes électriques.

3.3 Banque l'agriculture et du développement durable (BADR)

Les crédits agricoles sont majoritairement accordés par la BADR. Elle octroie des crédits d'exploitation à court, moyen et long terme, ainsi que des crédits d'investissement et propose aussi des financements par le crédit bail pour l'acquisition de matériels agricoles et d'équipements nécessaires à l'exploitation.

La BADR s'associe toujours au pouvoir public afin de lancer de nouveaux projets de financement pour le secteur, à travers différents crédits. À côté des modes de financements bancaires et publics, il existe en Algérie un secteur informel qui tient une place importante dans le financement du secteur agricole. En effet, le recours à ce type de financement est le résultat des insuffisances, et des difficultés d'accès aux autres modes de financement.

Une étude, menée par deux enseignants chercheurs en économie de l'agriculture a permis de dégager quatre principales pratiques dans le financement informel en Algérie²¹.

²¹ A. Daoudi, B. Wampfer : « le financement informel dans l'agriculture algérienne : les principales pratiques et leurs déterminants », cahier agriculture, juillet-août 2010, volume 19, p2.

3.3.1 La vente sur pied

Elle consiste en la vente de certaines productions directement aux commerçants. On trouve cette pratique dans les régions arboricoles du pays. Cette pratique vise à assurer l'approvisionnement des commerçants en produits agricoles. Ainsi à BLIDA (principale wilaya arboricole du pays) 56% des agriculteurs ont eu recours à ce genre de pratique.

3.3.2 L'association de partage de production

Elle permet à des agriculteurs disposants de facteurs de production différents, de les combiner afin de les faire fructifier. Elle concerne principalement les cultures annuelles comme la céréaliculture.

Selon cette enquête, pour la campagne 2001-2002 18% des agriculteurs du panel interrogé respectivement à Blida, Tlemcen, Constantine et Djelfa, ont pratiqué l'association de production pour au moins une spéculation agricole, 43% des contrats recensés concernent les cultures maraichères et plus de 39% les céréales.

3.3.3 Le prêt entre particuliers

Les prêts se font en argent liquide et sans intérêt. Beaucoup d'agriculteurs recourent à ce genre de prêt entre eux, il est appelé l'emprunt familial ou le recours aux réseaux amicaux considéré comme source de financement directe. Cette étude a démontré que 72% des agriculteurs on recourt à se type de prêts pour la période 1997 – 2002. Ainsi, 11,6% des investissements productifs durant la même période ont été financés par le biais de ces prêts.

3.3.4 Le crédit fournisseur

Ce sont des facilités de paiement que les fournisseurs accordent aux agriculteurs. Pour la période (1997-2002) 72% des agriculteurs ont bénéficié de

Chapitre I : Le développement agricole en Algérie

ces crédits ce chiffre différé d'une Wilaya à une autre 82% à Djelfa, 90% à Constantine, 72% à Tlemcen, et 61% à Blida ...etc.

Conclusion

Pour conclure, il y a lieu de signaler que l'agriculture Algérienne a ressenti les changements opérés au niveau du système économique. A cet effet, les différentes tentatives sur le plan organisationnel, en passant de la restructuration du secteur, n'ont pas abouti à régler tous les problèmes dont souffre l'agriculture Algérienne, particulièrement la question foncière qui reste toujours posée.

Dans le but d'aider un tant soit peu l'agriculture, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs fonds de soutien tel que : Le FNDA, FSDS, FNRPA... Durant cette période,

Ces programmes n'ont pas eu un grand impact à cause de la somme dérisoire dépensée dans le cadre des ces fonds.

Introduction :

Le secteur bancaire a un rôle fondamental dans l'économie nationale, en effet la collecte des ressources et la distribution de crédit font de la banque un intermédiaire financier, c'est-à-dire un lien entre les agents à surplus de financement qui sont on l'occurrence, les agents qui dispose de l'épargne et les agents à déficits de financement qui sont-ce qui ont besoin de financement.

Dans ce chapitre on abordera les modalités d'intervention de la banque dans le financement des besoins ces dernières se situent au niveau du cycle d'exploitation et d'investissement.

Au niveau du cycle d'exploitation ce type de crédit est destiné à financer l'un des postes de l'actif circulant à savoir les stocks et les poste client, leur remboursement est tributaire de la capacité de l'entreprise à générer les bénéfices.

Au niveau de cycle d'investissement ce type de crédit est destiné à financer l'actif immobilisé du bilan. C'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission sociale

Toute opération de crédit quel que soit sa nature, son volume et sa durée, elle expose le banquier a des risques, c'est la raison pour laquelle ce dernier doit identifier et mesurer le risque encouru afin d'entrevoir les moyens de s'en prémunir.

Section 1 : les types de financement

1.1 Définition du crédit

Le mot crédit vient du mot LATIN ((crédo)) qui signifie accorder à quelqu'un la jouissance d'un bien ou mettre à sa disposition une somme d'argent contre une promesse de paiement ou de remboursement.

Le crédit est défini aux termes de l'article 112 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie au crédit, comme étant : tout acte à titre onéreux par le quel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature. (les crédits sont les ressources prêtées par une banque a un agent économique qui s'engage a payer les intérêt et à rembourser le capital de prêt)¹

1-1-1 Les crédits d'exploitation

Les crédits d'exploitation (ou crédits à court terme) financent l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou le réalisable. Le remboursement d'un crédit d'exploitation, dont la durée est généralement d'une année (Elle peut cependant atteindre deux ans), est assuré par les recettes d'exploitation. On distingue : 2

1-1-1-1 Les Crédits par caisse : se divisent en deux catégories :

A. Les crédits par caisse globaux

Sont des crédits à court terme, les crédits qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme. Toutefois on distingue :

¹ ABDELJALIL.N, « *Évaluation et financement des investissements de l'entreprise* », Casablanca, Edconsulting, 2002, P15.

² BOUYACOUB Farouk, « *L'entreprise et le Financement bancaire* », Casbah édition, 2000, Alger, p235

a. La facilité de caisse

C'est un concours bancaire destiné à pallier des décalages de trésorerie très courts qui peuvent se produire entre, d'une part, des sorties de fonds et d'autre part, des rentrées de fond.

Il s'agit très souvent d'aider le bénéficiaire du crédit dans ses échéances de fin de mois ou à l'occasion des paies du personnel. En accordant une facilité de caisse, le banquier autorise son client à rendre son compte débiteur à concurrence d'un plafond déterminé et pendant quelque jour de mois.

Ce crédit est destiné à faire face à des besoins momentanés qui reviennent généralement en fin de mois où les décaissements sont généralement importants, notamment lors du paiement des salariés, règlement des dettes fournisseurs et de la TVA ...etc.

a. Le découvert

« Le découvert c'est le concours bancaire à court terme le plus sollicité et plus utilisé, permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fonds de roulement ».

b. Le crédit de campagne

« Le crédit de campagne est accordé dans le cas où sont saisonnières soit le cycle de fabrication, soit le cycle de vente de l'entreprise, soit les deux successivement ».

Le crédit de campagne sert à financer les activités saisonnières qui se définie comme étant une activité de production qui se réalise a un moment donné de l'année tandis que la consommation est constante ou l'inverse et justement, c'est l'une des particularités du secteur agricole.

c. Le crédit relais

Le crédit relais concerne la réalisation d'une opération hors exploitation. Il est

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

consenti en anticipation d'une rentrée certaine qui constitue l'issue. Cette rentrée de fonds provient soit de la cession d'un bien (immeuble ou fonds de commerce) soit d'une opération financière ou de crédit.

d. Le crédit de dépannage

C'est un crédit de campagne mobilisé dans une situation particulière généralement dans les régions où suit à une catastrophe naturelle ou économique, une partie des agriculteurs, les éleveurs se trouvent dans l'incapacité de faire face à leurs échéances. Dans ce cas, le banquier en collaboration avec les services compétents (l'Etat et les assurances) met en place des lignes de crédit. Dites : de dépannage.

e. Le crédit d'embouche

Le crédit d'embouche est un crédit de campagne particulier. Il permet à une exploitation d'élevage, d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour sa revente.

A. Les crédits par caisse spécifiques

Contrairement aux crédits de trésorerie, les crédits spécifiques sont liés directement aux actifs d'exploitation couvrant ainsi des besoins précis au sien de l'entreprise. Ils financent soit les stocks, soit les créances.

On distingue plusieurs types qui sont les suivant :

1. Avance sur marchandise

« L'avance sur marchandise est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandise remises engage au banquier ».

- Avance sur stock

Il s'agit d'un crédit à court terme garanti par les stocks. Toute entreprise qui éprouve un besoin de trésorerie causé par la constitution d'un stock de matière première pour obtenir une avance de la banque sur la base d'un état des stocks

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

arrêtés à une date donnée.

Ces crédits peuvent soit différer certains décaissements ou les éviter soit encore accélérer certaines rentrées de fonds. Ils sont le plus souvent accordés sous formes de cautions. Le banquier peut aussi s'engager en acceptant des effets de commerce : on parle dans ce cas de crédit par acceptation.

- Avance sur marchandise avec warrant

« Le warrant est un effet de commerce dont le paiement est garanti par un gage portant sur des marchandises qui soit déposées dans un magasin générale ou qui demeurent entre les mains du débiteur. Il est transmissible par voie d'endossement ».3

- Avance sur attestation

Les avances sur attestation sont considérées comme un financement réalisé sous forme d'avance accordée sur la base d'attestation de service réalisé dans un cadre de marché nantis. On distingue le financement de deux types de marché :

- **Financement de marché public**

Il concerne les entreprises travaillantes avec l'administration publique. En raison des lenteurs accusées par l'administration dans le règlement des fournisseurs, ces derniers se trouvent confronter aux problèmes de déséquilibre de trésoreries engendrés par les dépenses et qui se trouvent ainsi dans l'obligation de faire appel aux capitaux extérieurs sous forme de crédit par signature ou de préfinancement ou sous formes des avances sur délégation de marché(ADM)de la part de la banque.

- **Financement des marchés privés**

« Le marché privé est un contrat passé entre une entreprises et une société de secteur privé» La, aussi le banquier accorde des crédits de préfinancement ou des

³BEN HALIMA. AMMOUR, « *pratique des techniques bancaires* », édition DAHLEB, 1999, p63.

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

avances sur délégation de marché avec un risque plus grand que le premier (financement de marché public).⁴

1-1-1-1 Les Crédits par signature

Ces crédits n'entraînent pas, en principe, de sortie de fonds. La banque fait seulement bénéficier l'entreprise client de la qualité de sa signature en se portant caution de sa solvabilité.

On distingue plusieurs formes de crédits par signature :

a. L'acceptation

L'acceptation est l'engagement du tiré de payer la lettre de change (effet de commerce) à l'échéance et ce, en apposant sa signature au recto de l'effet en portant la mention « accepté ».

L'acceptation d'une banque est l'engagement qui se traduit par la signature du banquier sur un effet de commerce garantissant ainsi son paiement à l'échéance. Le banquier accepteur devient le principal obligé vis-à-vis du créancier.

b. L'aval

L'aval bancaire est l'engagement fourni par la banque qui se porte garante de payer tout ou partie du montant, d'un effet de commerce si le principal obligé (débité) est défaillant à l'échéance⁵

L'aval est donné soit sur un effet de commerce ou sur allonge, soit par acte séparé.

a. Les cautions

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même⁶

⁴ BOUYACOUB Farouk, « *L'entreprise et le Financement bancaire* », Casbah édition, 2000, Alger, p239

⁵ Ben Halima Ammour, « *pratique des techniques bancaires* », édition DAHLEB, 1999, p63.

Malha, mémoire de fin d'étude, « *l'octroi de crédits aux entreprise* »ESB, Alger, 2003, p 09

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

Le cautionnement étant un contrat unilatéral, la banque appelée « caution » ne l'accorde à son client que s'il le justifie par l'existence d'une obligation principale (celle qu'il a envers son créancier).

Le cautionnement ne se résume pas, il doit dans tous les cas faire l'objet d'un écrit.

Si ce dernier présente, dans un délai fixé, les documents prescrits »

- Les formes de crédit documentaire

Les crédits documentaires sont classés en deux grandes catégories

- Crédit documentaire révocable : c'est un crédit documentaire qui peut être, sur instruction de l'importateur, modifié ou annulé par la banque émettrice, en tout temps et sans notification préalable ou bénéficiaire il ne crée aucune obligation juridique de payer ;
- Crédit documentaire irrévocable : cette formule offre au vendeur l'avantage d'un engagement sans retour. Elle lui donne donc la certitude que sa marchandise lui sera payée. Pour autant qu'il respecte, bien sûr, les conditions du crédit documentaire.

1.1.1.1 Le crédit RFIG

Dans le cadre du renouveau de l'économie agricole et rural, le ministre de l'agriculture et développement a signé avec la BADR en date du : 08.08.2008, une convention portant sur la création d'un nouveau produit destiné exclusivement au financement des besoins des agriculteurs et des éleveurs, ce crédit portera l'intitulé commercial « le crédit RFIG » qui signifie en arabe dialectal « compagne ».7

Le crédit RFIG est crédit compagne à court terme qui se caractérise par un taux d'intérêt de 0 %, pris en charge totalement par le MADR, destiné aux exploitants agricoles à titre individuel ou organisés en coopératives, groupement, associations,

⁷ DJOUADI C. BENATMANE Z, Mémoire « *le financement agricole en Algérie et son effet sur les importations* », UAM Bejaia, 2017, p3

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

ou fédérations, unités de services agricoles et aux entrepreneurs de produit agricole de large consommation.

- Le domaine de financement de crédit RFIG concerne
- L'acquisition d'intrants nécessaire à l'exploitation agricole : semence, plants, engrais, produit phytosanitaire etc. ;
- L'acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage, de moyens d'abreuvement et produits médicaments vétérinaires ;
- Acquisition de produits agricoles a entreposé dans le cadre du système de régulation des produits agricoles de large consommation ;
- Peuplement ou repeuplement des étables, des bergeries et des écuries ;
- Construction et installation de serre multi-chapelle ;
- Réhabilitation des infrastructures de stockage ;
- Financement de campagne céréalière.

Le client bénéficiaire du crédit « RFIG », rembourse à l'échéance convenue l'intégralité du capital engagé et bénéficiera alors de la bonification du taux d'intérêt, qui sera pris en charge totalement par le MADR. La durée du prêt est d'une année, qui peut être prorogée en cas de force majeure, de six mois. Tout bénéficiaire ayant remboursé dans les délais d'une année peut prétendre au renouvellement du crédit pour l'exercice suivant.

En cas de non remboursement du capital principal à l'échéance de crédit, les intérêts et les pénalités de retard seront à la charge de bénéficiaire jusqu'au remboursement intégral du prêt.

- RFIG fédératif

Est un crédit d'exploitation totalement bonifié destiné au financement des entreprises économiques organisées en société commerciale ou en coopérative et activant dans les filières de transformation, de stockage ou de valorisation des produits agricoles.

Les modalités d'octroi de crédit RFIG fédératif sont les suivantes :

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

- Durée de crédit : 6 mois à 24 mois ;

Taux d'intérêt bonifié : 100% les intérêts sont pris en charge par le ministère de l'agriculture et de développement rural.⁸

1-1-2 Les crédits d'investissement

1.1.2.1 Définition

«Au terme de la loi bancaire du 24 janvier 1984 (code monétaire et financier) constitue une opération de crédit tout acte par lequel une personne, agissant à titre onéreux, met des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement, ou une garantie ».⁹

Le crédit d'investissement est un crédit qui permet à l'entreprise de réaliser des investissements professionnels à moyen ou à long terme.

Le crédit d'investissement correspond généralement au financement du haut de bilan de l'entreprise, avec pour principal objectif, le développement ou le renouvellement des immobilisations et de l'outil de travail de l'entreprise (moyens de production, brevets, licences, titres de participation, obligations...etc.)

Le banquier doit accorder une importance particulière à l'étude de ces projets et ne doit financer que ceux jugés viables et suffisamment rentables pour assurer le remboursement.¹⁰

1-1-2-2 Les différents types d'investissement

De la même manière qu'une entreprise doit trouver les moyens de satisfaire ses besoins de financement à court terme en relation avec sa politique d'exploitation, il lui faut répondre à ses besoins de financement à long terme. En effet, des crédits d'investissement sont destinés à financer le haut du bilan (les

⁸ IDIR. S et KHALED .F, Mémoire « *Le financement d'un projet d'investissement agricole* », UAM Bejaia, 2016, p36.

⁹ Thierry DUCLOS, « *Dictionnaire de la banque* », 5^{ème} édition SEFI 2010, p127 et 128.

¹⁰ F.BOUYACOUB « *L'entreprise et le financement* », Ed CASBAH, Alger 2000, p252.

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

immobilisations), ils sont étudiés par le banquier d'une façon très poussée en raison de leurs durées et leurs montants importants.

Les banques peuvent intervenir dans le financement des investissements sous plusieurs formes, nous distinguerons :

- Crédit classique
 - Le crédit à moyen terme CMT ;
 - Le crédit à long terme CLT ;
 - Le crédit-bail (Leasing).
- Crédit spécifique
 - Le crédit ANSEJ ;
 - Le crédit CNAC ;
 - Le crédit Revolving ;
 - Le crédit ETTAHADI.

A. Les crédits classiques

Les crédits classiques sont destinés à financer l'actif immobilier du bilan, ils peuvent être accordés à moyen ou long terme.

1. Les crédits d'investissement à court à long et moyen terme

« Le crédit d'investissement à moyen terme s'inscrit dans la fourchette deux ans / sept ans (2 à 7 ans). Il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipement amortissables entre huit et dix ans ».

Ce type de crédit permet de financer non seulement le matériel et outillage, mais aussi certaines constructions de faible coût dont ont besoin les sociétés industrielles. L'octroi d'un crédit à moyen terme entraîne le paiement de commissions d'engagement au banquier, tandis que les intérêts sur le crédit ne sont décomptés qu'au fur et à mesure de son utilisation.

Le crédit à moyen terme est généralement distribué par les banques de crédit à moyen et long terme. Dans notre pays, ce sont actuellement les banques de

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

dépôts qui octroient des crédits à moyen terme. Elles le font sur des ressources constituées en grande partie de dépôts à vue.¹¹

a. Le crédit à moyen terme réescomptable

Cette forme de crédit à moyen terme reste la plus utilisée par les banques algérienne en raison de la souplesse qu'elle offre à leur trésorerie. Elle permet de récupérer la trésorerie engagée lors de la réalisation du crédit.

Pour pouvoir financer des opérations de crédits d'une durée relativement longue avec des dépôts essentiellement à court terme, il faut résoudre un double problème: celui de donner aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leur crédit à moyen terme auprès de la Banque d'Algérie tout en évitant que ce type de crédit n'entraîne un recours trop systématique aux ressources de l'Institut d'Emission et ne pèse donc exagérément sur la monnaie.

b. Le (C.M.T) mobilisable

Ils sont des crédits à moyen terme ordinaires, distribués par la banque sans l'appui de la banque centrale. Ils sont plus simples, mais plus coûteux que le crédit à moyen terme mobilisable, car ils impliquent par la banque des prises de garanties.¹²

c. Le (C.M.T) direct

C'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie. Les Billets à Ordre créés en représentation d'un tel crédit deviennent des reconnaissances de dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation.

1. Le crédit à long terme d'investissement (C.L.T)

« Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette huit (08) ans / vingt (20) ans ». Ces CLT ont pour objet de financer les équipements et les immobilisations lourdes, en particulier les constructions de l'entreprise. Les crédits à long terme se distribuent généralement sous forme de prêts mis intégralement à la disposition des emprunteurs par des établissements spécialisés : banques d'affaire, banque de crédits à moyen et long terme...etc.

En Algérie, les crédits à long terme sont pratiqués par des institutions financières spécialisées telles que la Banque Algérienne de Développement (BAD),

¹¹ F. BOUYACOUB « L'entreprise et le financement bancaire », Ed CASBAH, Alger 2000, p235.

¹² FETHANI AMIRA « Le montage d'un dossier de crédit », Mémoire de Master 2, Ecole supérieure de banque d'Alger, mars 2017, p20

qui dispose de ressources à long terme, et la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (la CNEP banque), spécialisée dans le drainage de l'épargne publique.¹³

2. Le crédit-bail (leasing)

3.2 Définition

Le crédit-bail couramment appelé « Leasing » est un contrat par lequel une personne, le crédit bailleur (société de financement, banque) achète un bien (mobilier ou immobilier) et le met à la disposition d'une autre personne, le preneur (locataire), moyennant le paiement d'un loyer. Le locataire n'est donc pas juridiquement propriétaire du bien mis à sa disposition.

Ce contrat est assorti d'une promesse unilatérale de vente, donc au terme de la durée du bail, le preneur peut, soit racheter ce bien à un prix convenu d'avance et fixé par le contrat de crédit-bail, soit continuer à louer, soit mettre fin au contrat.¹⁴

3.1 Les intervenants du crédit-bail

Une opération classique de crédit-bail met en relation trois parties à savoir :

1. Le bailleur, le crédit bailleur ou société de leasing qui achète le bien pour le louer à son client ;
2. Le locataire, le preneur ou le crédit-preneur qui désire l'acquisition du bien en se réservant l'option d'acquérir définitivement au terme du contrat ;
3. Le fournisseur, le fabricant ou le vendeur qui livre au crédit-preneur un bien commandé par le crédit bailleur conformément aux conditions arrêtées entrées entre le fournisseur et le crédit-prôneur.

3.2 Typologie du crédit-bail

¹³ F. BOUYACOUB, « L'entreprise et le financement bancaire », Ed CASBAH, Alger 2000, p253.

¹⁴ Bakdi hakim, « étude de l'octroi d'un crédit d'investissement et l'évaluation de son risque », master 2, 2016, p37.

Il convient de déterminer les typologies et les dérivées de cet outil de financement sachant que ces types sont classés selon des critères :

a. Le crédit-bail mobilier

Il porte sur des biens d'équipements n'ayant pas le caractère d'immeuble, sa durée atteint le plus souvent trois à cinq ans (3à 5 ans) ; les opérations de crédit-bail mobilier sont des opérations de location de biens d'équipement ou de matériel et outillage. L'utilisation qui à l'issue d'une période fixée à l'avance bénéficie d'une option à 03 branches :

- Demande de renouvellement du contrat de location ;
- Restituer le bien à l'entreprise de crédit-bail ;
- L'acquérir moyennant un prix convenu, tenant compte des versements effectués à titre de loyers.¹⁵

b. Le crédit-bail immobilier

Le crédit immobilier est la forme de crédit-bail qui concerne les opérations par lesquelles un établissement financier donne en location des biens immobiliers à usage professionnel lorsque ces opérations permettent aux locataires de devenir propriétaires de tout ou partie des biens loués, au plus tard à l'expiration du bail. Liée à la durée d'amortissement de l'actif loué, la durée du contrat de crédit-bail immobilier s'étale généralement entre 15 et 20 ans.¹⁶

c. Le crédit-bail international

C'est un crédit qui s'octroie lorsqu'il s'agit des opérations dans le propriétaire du bien qui fait l'objet de crédit-bail et son locataire ne soit pas dans le même pays ce type de crédit intervienne souvent dans le cadre des multinationales cette technique est monter par des société de crédit étrangère par apport aux locataire implanter dans des place financière importante (New York, Frank Fort...) pour la

¹⁵Crédit-bail – (leasing) :[http://www.memoireonline.com/07/09/2323/Etude analytique -d'un-financementbancaire-credit d'investissement-cas-CNEPBANQUE-3.html](http://www.memoireonline.com/07/09/2323/Etude_analytique_-d'un-financementbancaire-credit_d'investissement-cas-CNEPBANQUE-3.html)

¹⁶COLASSE B, « gestion financier de l'entreprise»,ED PUF,PARIS,1982,p432

collecte de fond, des capitaux et des eurodevise.

d. Autre forme de crédit-bail

- La cession bail ou le « Lease-back »

Le lease-back est une procédure par laquelle une firme propriétaire d'un bien d'équipement ou à usage professionnelle le cède à une société de crédit-bail, qui le remet immédiatement à sa disposition par une opération de crédit-bail mobilier ou immobilier selon la nature du bien cédé. Grâce à la cession bail, l'entreprise dispose de fonds nouveaux et continu, selon le principe même du leasing, à utiliser le bien comme si elle en était toujours propriétaire.

- Le crédit-bail adossé

C'est l'opération par laquelle une entreprise (généralement fabricant ou fournisseur) souscrit un contrat de crédit-bail auprès d'un bailleur, puis reloue le matériel à un tiers. Il peut s'agir de l'activité principale de l'entreprise (un loueur de matériel de travaux publics), ou d'une activité connexe à son activité principale (un concessionnaire de véhicules industriels qui loue des camions). La société de leasing achète le bien du fournisseur. Ce dernier garde le bien à sa disposition pour le sous louer à ses propres clients désignés comme le sous locataires.

La cession bail ressemble un peu au leasing adossé. Ce dernier a pour objet en plus de renforcer la trésorerie du locataire, de permettre au fournisseur de diffuser ses fabrications en les sous-louant.¹⁷

B. Les crédits spéciaux (spécifiques)

Il s'agit de crédit qui sont accordés dans le cadre d'une collaboration de contribution à la lutte contre le chômage entre les pouvoirs publics et les banques algériennes afin d'encourager l'investissement destiné à la création des petites entreprises.

¹⁷ COLASSE B, « gestion financier de l'entreprise », ED PUF, PARIS, 1982, p432.

1. Les crédits ANSEJ (Agence national de soutien à l'Emploi de Jeunes)

Dans le but d'éradiquer le fléau du chômage qui frappe de plein fouet une grande partie de la population algérienne active, les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire ont institué un système de financement nommé « crédit à l'emploi des jeunes ».

Ce sont des concours à moyen terme, sans intérêts, destinés à financer les projets présentés par les jeunes investisseurs. Ainsi, ils bénéficient d'une attestation d'éligibilité de l'ANSEJ qui remplit les conditions suivantes :

- Etre âgé de 19 à 35 ans. Pour les gérants, il peut aller jusqu'à 40 ans avec l'engagement de créer 03 emplois permanents ;
- Etre titulaire d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu et justifié (attestation de travail, diplôme) ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande de l'aide de l'Etat.

Les projets inscrits dans le cadre de l'emploi de jeunes auront un financement triangulaire composé d'un apport personnel, d'un crédit bancaire et une subvention ANSEJ qui délivre une attestation d'éligibilité, la durée de remboursement est de huit (08) ans le tableau suivant montre comment se compose la structure de financement :

- **La structure de financement**

Tableau N°05 : Structure de financement du crédit ANSEJ.

COUT DU PROJET	Apport personnel	Apport du FNSEJ	Crédit bancaire
Montant global de l'investissement inférieur ou égal à cinq(05) million de dinars.	1%	29%	70%
Montant globale de l'investissement supérieur a cinq (05) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) million de dinars	2%	28%	70%

Source : document interne de la BADR.

2. Les crédits ANGEM (Agence National DE Gestion du Microcrédit)

Ce sont des concours, sans intérêts, spécifiques aux jeunes qui ont 18 ans et plus et qui sont sans emploi et sont inscrit à l'ANGEM. Ils sont destinés à l'acquisition de petits matériaux et matières premières de démarrage de l'activité, dont le montant de l'investissement est fixé de 400.000 DA à 1.000.000 DA et la durée de crédit est fixée à huit (08) années.

- **La structure de financement**

Tableaux N°06 : Structure de financement du crédit ANGEM.

COUT DU PROJET	Apport personnel	Apport ANGEM	Crédit bancaire
Acquisition de petits matériaux et matières premières de démarrage.	1%	29%	70%

Source : document interne de la BADR.

3. Les crédits CNAC (Caisse National d'Assurance Chômage)

Ce sont des crédits, sans intérêts, destinés à financer les projets présentés par les promoteurs chômeurs âgés entre trente (30) et cinquante (50) ans, sans emploi, et qui sont inscrit à la CNAC qui délivre une attestation d'éligibilité, la durée du crédit est de huit (08) ans.

- Structure de financement

Tableau n°07 : structure de financement du crédit CNAC.

Cout du projet	Apport personnel	Apport FNSEJ	Crédit bancaire
Montant global de l'investissement inférieur ou égal à cinq (05) million de dinars	1%	29%	70%
Montant global de l'investissement supérieur à cinq(05) million de dinars et inférieur ou égal à dix (10) million de dinars	2%	28%	70%

Source : document interne de la BADR

4. Le crédit revolving (FLEXEO)

Le FLEXEO est un crédit sous forme de réserve utilisable pendant 24mois au maximum et remboursable en 36mois pour financer tous les types d'investissement : matériel, véhicules, travaux...etc.

La particularité de ce crédit est sa flexibilité car le client peut procéder à un remboursement total ou partiel à tout moment, et la réserve reconstituée peut être réutilisée tout au long de sa validité (24mois).

Le crédit réserve est comptabilisé en DMLT au passif du bilan.¹⁸

5. Le crédit ETTAHADI

Le crédit ETTAHADI est un crédit d'investissement partiellement bonifié, octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées relevant de la propriété privée ou du domaine privé de l'Etat.

Section 02 : Les risques des crédits liés au secteur agricole

Le secteur de l'agriculture est très important, c'est un élément de souveraineté alimentaire, il est aussi le créateur d'emploi et la source de développement économique.

Tous les secteurs et toutes les activités économiques connaissent des aléas et des imprévus de manière générale, les sources des risques que peuvent rencontrer les agriculteurs sont nombreuses et diversifiées, tout d'abord on va définir le risque ;

Le risque est la menace potentielle résultant de l'acceptation par le banquier d'aider son client financièrement.

2.1 Les risques sur facilité de caisse

- Le non recouvrement des recettes de l'entreprise ;
- L'immobilisation progressive de la facilité de caisse à cause de la détérioration de la situation financière de l'entreprise rendant ainsi la facilité de caisse insuffisante en permanence ou presque. La banque doit donc s'assurer de la qualité et de la solvabilité des partenaires de l'entreprise car elle partage avec celle-ci son risque commercial. Elle a aussi intérêt de suivre de très près la facilité de caisse de manière à éviter qu'elle ne se transforme en un concours permanent et ne devienne un complément naturel de trésorerie.

¹⁸ Ferhat AMIRA, « Montage d'un dossier de crédit », Ecole supérieur de la banque, Master 2017, p12.

2.2 Le risque sur le crédit campagne

- Un risque d'immobilisation du crédit due à la mévente de la marchandise non périssable, Dans ce cas le remboursement sera retardé ;
- Un risque de non remboursement engendré par la mévente d'une marchandise périssable, provoquant une perte qui compromettrait le remboursement du crédit.

2.3 Les risques liés à la vente

Ces risques se manifestent lorsque l'agriculteur met sa récolte ou son élevage en vente, par exemple lorsque les prix chutent sur le marché ou à une récolte de mauvaise qualité, ou même des problèmes de stockage, de transport ou de mise en marché une fois ces risques sont réalisés l'agriculture n'est plus en mesure de rembourser sa créance, dans ce cas, le banquier

N'a plus que le choix d'accorder un crédit dépannage pour s'assurer que la créance n'est pas définitivement perdue bien sûr en prenant les garanties et les précautions nécessaires.¹⁹

2.4 Le risque de solvabilité

« Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisant pour absorber des pertes éventuelles ».

Le risque de solvabilités résulte du montant des fonds propres disponible d'une part, et des risques pris d'autre part, de crédits, de marché, de taux, de change...etc.²⁰

2.5 Le risque de liquidité

Ce type de risque se manifeste pour la banque suite à un manque de liquidité « Il est considéré comme un risque majeur, mais fait l'objet de procurer les actifs liquidés, ou la capacité de mobiliser les capitaux à un cout normal ». ²¹

¹⁹ Le règlement 06/96 du 03 juillet 1996 qui fixe les modalités de constitutions de sociétés de crédit-bail et les conditions de leurs agréments

²⁰ BELHARET M, BELKASSAM SAMIR. Mémoire fin d'étude « *les risques des crédits bancaires cas de laBADR-Banque* »2011, p41.

²¹ JEOL BEESSIS, « gestion des risques et gestion actif-passif des banques », édition Dalloz, 1995, p16.

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

Le risque de liquidité c'est la situation où la banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et imprévue de retrait de fonds de la clientèle ou d'autres établissements de crédits.

2.6 Le risque d'immobilisation de la créance

C'est le risque qui est lié à l'immobilisation de la créance du fait du dépassement des délais. La banque se trouve avec des fonds immobilisés pouvant lui créer des problèmes de trésorerie du aux déséquilibres entre « les emplois et les ressources ». Ce risque peut être également la conséquence d'une politique imprudente de transformation, c'est-à-dire la banque sera appelée à faire face à des retraits immédiats des dépôts alors qu'elle immobilise dans des crédits dont l'échéance est plus loin. (À long terme).

2.7 Le risque de non remboursement de la créance

Ce risque correspond à la défaillance débitrice à l'échéance. Ce risque ne peut être considéré comme réalisé que lorsque tous les recours contre le débiteur a été épuisé. Il est aussi appelé : risque d'insolvabilité.

2.8 Les risques économiques

Ces risques sont liés directement au marché, soit lors de l'approvisionnement ou bien lors la vente.

2.9 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de l'évolution divergente du rendement des emplois avec des ressources. Il résulte de l'évolution à la hausse ou la baisse du taux d'intérêt, cette évolution peut avoir un effet négatif et à gérer des pertes.

2.10. Le risque lié aux prix et au marché

Pour certains produits, les prix sont très fluctuants selon l'offre et la demande, c'est-à-dire si l'offre est abondante, le prix est diminué et par conséquence on peut dire que l'agriculteur subit une perte et ne peut assurer un financement de la prochaine campagne.

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

Pour ce, l'Etat essaye d'intervenir pour réguler le marché en achetant une quantité importante de ce produit et le conserve dans des chambres froides afin de mettre sur le marché pendant les périodes de pénuries de ce produit.

2.11 Les risques climatiques et épidémiques

a. Les risques climatiques

Les variations climatiques comme la sécheresse ou les fortes pluies inondent des récoltes entières ou encore les pluies hors saison ...etc. peuvent provoquer la dégradation de la situation d'un tel événement le seul moyen pour l'exploitant est soit : de souscrire une assurance récolte dont les indemnités doivent être rapide, soit les crédits dépannage mis en place par les banques et dans ce cas la banque va reporter les échéances et accorder un crédit dépannage qui va relancer l'activité de l'exploitation.²²

b. Les risques épidémiques

C'est le risque de voir l'élevage atteint d'une maladie qui risquerait de compromettre sa commercialisation ou de réduire sa valeur.

Section 03 : Les moyens de prévention et limitation des risques

L'importance des risques encourus par un établissement de crédit a rendu impératif l'instauration d'un certain nombre de moyens de prévention qui sont principalement les règles prudentielles, la prise de garantie et le suivi des engagements.

Les règles prudentielles sont des règles universelles. Pour illustrer par des textes de loi ce qui va être expliqué, nous avons décidé de prendre la réglementation algérienne comme référence. Tous les établissements financiers sont tenus de se

²² AMAZOUZ AMIROUCHE, Mémoire « *le financement agricole dans la région de Larbaa-Nath-Irathen* », UMMTO, 2017, p32

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

conformer à un certain nombre de règles prudentielles de gestion édicté par la banque d'Algérie et qui ont pour finalité de doter les banques et les établissements financier d'un moyen de contrôle des risques.²³

- Le respect des règles prudentielles

Les règles prudentielles sont des normes de gestion imposées par la banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers. Elles ont pour but de renforcer la structure financière des banques et établissements financiers dans le but de protéger les déposants.

- Les règles prudentielles les plus significatives sont
- Ratio de couverture des risques ou de solvabilité ;
- Ratio de division de risques.

3.1 Ratio de couverture des risques

La réglementation algérienne prévoit, au titre de l'article (03) de l'instruction 74 /94 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion : les banques et établissements financiers sont tenus, dans les conditions prévues dans la présente instruction, de respecter en permanence un ratio de solvabilité, en tant que le rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, soit au moins égal à 8%.

- (Ratio résultant de Bâle I) :

$$\text{Ratio cook} = \frac{\text{Fonds Propres nets dela banque}}{\text{Actifs a risques}} \geq 8\%$$

Actifs a risques

Suite aux insuffisances ressenties vis à vis de ce ratio qui ne tenait pas compte des risques liés au marché et des risques opérationnels, le comité Bâle II a adopté le ratio Mc Donough en 2004 et celui est entré en application en 2007.

²³ « Le financement d'une activité agricole par la méthode du crédit- bail cas : BADR de TIZI-RACHED », Mémoire Master 2, Université Mouloud MAMMRI de TIZI-OUZOU, 2017.

- (Résultant de Bâle II)

Le nouveau ratio de couverture qui est le ratio Mc Donough est calculé comme suit :

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque opérationnel} + \text{Risque de marché}} \geq 8\%$$

- Le ratio MCDonough

Le Ratio McDonough est un ratio de solvabilité bancaire. Il fixe une limite à l'encours pondéré des prêts accordés par un établissement financier en fonction du niveau de ses capitaux propres et du risque des prêts. Il tient compte du niveau de risque et plus ou moins élevé des différents prêts accordés. Selon l'accord de Bale 2 fixe le minimum de fonds propres à 8% du montant total estimé des risques de crédit, opérationnels et de marché.

- Objectif du ratio McDonough

Les recommandations de l'accord de bale 2 incitent les banques à respecter 3

« Piliers » de prudence :

- Une procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- La discipline du marché (transparence dans la communication des établissements) ;
- Une exigence de fonds propres minimum (ratio de solvabilité Mc donough).²⁴

Remarque : Il est noté que le ratio MC Donough n'est pas encore utilisé en Algérie.

3.1 Ratio de division des risques

La défaillance d'un ou de plusieurs clients importants sur les quels s'est concentré l'ensemble des engagements, peut entraîner la faillite de

²⁴ <https://banque.ooreka.fr> consulté le 25/07/2018.

la Banque. C'est la raison pour la qu'elle les Banques doivent veiller en permanence à une diversification de leurs portefeuilles pour pouvoir limiter au maximum les risques encourus.

Pour ce faire, la réglementation prudentielle a fait obligation aux banques et établissements financiers de respecter les limites suivantes :

- Sur un même client : le montant des risques encourus ne peuvent excéder 25% des fonds propres nets de la Banque. ;
- Sur un groupe de client : le montant global des risques encourus, dont les risques pour chacun d'entre eux dépassent 15% ne doivent en aucun cas excéder dix (10) fois le montant des ressources propres de la Banque.

3.3 Le recueil des garanties

La décision d'octroi de crédit doit être motivée par la rentabilité de l'affaire. Toutefois, quel que soit la rigueur de l'étude menée, elle ne pourrait éliminer totalement les risques. C'est pour cette raison que le banquier s'entoure d'un maximum de garanties.

On distingue deux (02) sortes de garanties : Les garanties réelles et les garanties personnelles.

3.3.1. Les garanties réelles

C'est le contrat par lequel un débiteur affecte un bien, mobilier ou immobilier, à la garantie de paiement de sa dette jusqu'au remboursement du créancier.

Elle peut prendre trois (03) formes :

- Hypothèque : lorsque le bien affecté en garantie est un bien immeuble ;
- Nantissement : lorsque le bien affecté en garantie est un bien meuble ;

- Gage : lorsque le bien affecté en garantie est un matériel roulant.

3.3.2. L'hypothèque

Selon l'article 882 du Code Civil : « ...Le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe... ».

D'après cet article ci-dessus, l'hypothèque confère au créancier le droit de suite, de préférence et de rétention. Il existe trois (03) sortes d'hypothèques :

a. L'hypothèque conventionnelle :

C'est un contrat établi en la forme authentique entre la Banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance. Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la Banque et de donner rang à celui-ci ;

b. L'hypothèque légale :

Comme son nom l'indique, c'est une hypothèque qui résulte de la loi elle-même au profit de certains créanciers jouissant d'une protection légale ;

c. L'hypothèque judiciaire :

Comme son nom l'indique, c'est une décision qui découle de la justice permettant à la banque de prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

3.3.3 Le nantissement

Selon l'article 948 du Code Civil : « Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

Chapitre II : les modes de financements de l'agriculture

Le nantissement ne peut porter que sur les biens meubles (corporels ou incorporels) qui relèvent de la propriété du débiteur. Il est constaté par un écrit sous seing privé. Il peut être exploité avec, ou sans dépossession du débiteur du bien nanti. Il existe diverses formules de nantissement comme celui du fonds de commerce, du matériel d'équipement, des actifs financiers et du marché public.

3.1.1 Le gage

C'est lorsque le bien meuble affecté en garantie est matériel roulant. Le gage de véhicule est une opération régit par le code civil. C'est une procédure qui s'effectue par une publicité du contrat de gage auprès de la wilaya, pour s'opposer à tout changement éventuel de carte grise et à délivrer un reçu d'inscription du gage.

3.1.2 Les garanties personnelles

Une garantie personnelle est l'engagement d'une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qui promettent de désintéresser le créancier si le débiteur principal ne satisfait pas à ses obligations à l'échéance. Elle peut prendre soit la forme d'un cautionnement, un aval ou une assurance.

3.1.3 Le cautionnement

L'article 644 du code civil algérien a défini le cautionnement comme étant « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ». On distingue le cautionnement simple et le cautionnement solidaire.

- a. **Le cautionnement simple** : C'est le cautionnement par lequel la caution n'a pas solidaires dans son engagement (ne peut être poursuivie que dans la limite de leur part proportionnelle dans l'obligation cautionnée). La caution simple bénéficie de deux allègements qui sont

le bénéfice de discussion²⁵ et le bénéfice de division.²⁶

- b. Le cautionnement solidaire : Dans ce cas la caution et le débiteur sont dans le même rang. Le créancier a le choix de les poursuivre indifféremment. Le débiteur principal et la cautionne disposent ni bénéfice de discussion, ni bénéfice de division. C'est ce type de cautionnement qui devrait intéresser le banquier.

3.3.7 L'aval

L'article 407 du code de commerce définit l'aval comme suit :

« L'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce ».

Donc l'aval est un engagement, pris par la banque, de payer à son échéance un effet de commerce si le débiteur principal se trouve défaillant. Il est exprimé par la mention « bon pour aval » au recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliste. Il peut être donné par acte séparé ou sur une allonge.

3.3.8 L'assurance

L'assurance est un « acte de subrogation au profit de banque » donné par l'assureur au profit du créancier en garantie contre certains risques. Le contrat d'assurance doit être accompagné d'un avenant de subrogation au profit de la banque.²⁷

²⁵ La caution peut exiger du créancier qu'il poursuive d'abord le débiteur principal dans ses biens.

²⁶ La caution peut demander, dans le cas de la pluralité de cautions, au créancier de diviser ses poursuites en fonction de la part de chacune dans l'engagement.

²⁷ TARTAR SAMAH, « Financement de l'exploitation des PME : étude comparative entre un financement sien et un financement risqué », brevet supérieure bancaire, Ecole Supérieure de la Banque de Alger.p52.

Conclusion :

A la lumière de ce qui a été développé dans ce chapitre nous allons réaliser que la banque offre une variété de crédit pour les particuliers, ainsi pour les entreprises selon les besoins à financer, soit à court terme (crédit d'exploitation), ou à moyen et long terme (crédit d'investissement).

Les risques sont toujours assortis à toute opération de crédit, et quel que soit la qualité et l'efficacité de l'étude suivie par le banquier. Afin de se prémunir contre ces risques, ou encore d'atténuer la perte quand elle se réalisera, le banquier exige de ses clients des garanties.

Tout fois le banquier ne devra pas se baser sur la garantie présentée par le client pour prendre une décision, car la meilleure garantie reste la valeur économique et sa capacité financière à honorer ses engagements.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Introduction :

Le projet d'investissement, objet de demande de prêt auprès de la banque dans le cadre de promotion des investissements régit par le décret n°97-483 du 15.12.1997 ainsi que les textes pris y afférant son application portant sur l'exploitation agricole plus particulièrement sur les plantations de blé, d'orge, pomme de terre et autres produit végétaux, qui auront l'avantage de satisfaire les besoins des consommateurs, et des entreprises actives dans le domaine.

Dans ce chapitre il sera question de présenter ce projet agricole financé par la méthode du crédit ETTAHADI.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Section 1 : présentation de la banque de l'agriculture et de développement rural BADR .

La banque de l'agriculture et du développement rural « BADR », a été créée le 13/03/1982 par le décret n° 82-106, elle dispense ses services à l'ensemble des secteurs d'activités, elle n'est pas limitée au seul secteur agricole. Seulement, et s'agissant du secteur public, ses services ne sont orientés qu'aux entreprises agricoles et agro-industrielles.¹

Elle est chargée de mettre en œuvre ses propres moyens et ceux fournis par l'Etat en vue d'assurer le financement des structures et des activités de toutes nature liées en amont et en aval à la production du secteur agricole et agro-industrielle.

Elle possède un système informatique centralisé, une base de données fournissant des informations directement aux directions.

A part la densité de son réseau et l'importance de ses effectifs, la BADR est considérée par le BANKERS ALMANACH, dans son édition 2001, comme la première banque en Algérie. Et au niveau mondial, elle occupe les 668 rangs sur quelque 4100 banques classées

. Pour plus de connaissance sur la BADR, nous avons structuré cette partie comme suite :

- Statut, organigramme et fonctionnement ;
- Les étapes de l'évolution
- Rôle et mission

1. 1. Statut organigramme et fonctionnement :

- Statut de la BADR

1-1-a. Sa forme :

La BADR est une institution financière nationale, ayant le statut de Banque commerciale.

¹ Document interne de la banque d'agriculture et du développement rural.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

En exécution de la loi 88-01 du 12/01/1998 partant sur la loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, il a été procédé à la transformation de la BADR en société par actions, sans création d'une personne morale nouvelle, ni aucune modification apporter à l'objet social à la dénomination, à la durée ou au capital.

1-1-b. Dénomination :

La société conservera la dénomination de « banque de l'agriculture et de développement rural », dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toutes natures de la société.

1-1-c . Siège social :

Le siège social reste fixé à Alger, il ne pourra pas être transféré en toute autre ville que par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Des agences et succursales pourront être créées ou maintenues en tous lieux et tous pays par simple décision du conseil d'administration.

1-1-d. Capital social :

Le capital social est fixé à un montant de deux milliards deux cent millions de dinars (2 200 000 000,00 DA)

. Il est divisé en deux mille deux cent (2 200) actions d'un million de dinars (1 000 000,00 DA), égales en valeur nominale chacune numérotée de 01 à 2 200.

En cas de pertes des trois quarts (3/4) du capital, le conseil d'administration est tenu de décider, s'il y a lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société.

La BADR a procédé à l'augmentation de son capital social qui passe de 2,2 milliards de dinars à 33 milliards de dinars.

Le montant de l'augmentation (30,8 milliards de dinars) sera représenté par la libération de 30 800 nouvelles actions de valeur nominale de 1 000 000,00 DA chacune souscrites intégralement par l'Etat et détenues par le trésor public. 2

- organigramme de la BADR :

² Document interne de la banque d'agriculture et du développement rural.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

L'organigramme de la BADR est considéré par deux structures :

- La structure centralisée ;
- + La structure décentralisée.

1-1. La structure centralisée : organigramme de la direction générale.

La direction générale de la BADR comprend :

- Le président directeur général (PDG) ;
- Le directeur général adjoint (DGA) ;
- Un (ou) conseiller (s) du président ; = Un (ou) conseiller (s) de la direction générale ;
- Une division de l'inspection générale et de l'audit.

Les structures centrales de la BADR comprennent :

- Les divisions ;
- Les directions centrales ;
- Les sous directions
- Les départements.
- Les divisions et les directions centrales :

La division est placée sous l'autorité d'un chef de division et au sein de la BADR, il existe quatre (04) divisions

- Les divisions de l'administration et des moyens :

Elle regroupe les directions centrales suivantes :

- Direction centrale du personnel et de la formation (DPF) ;
- Direction centrale des moyens généraux (DMG) ;
- Direction centrale des affaires juridiques (DAJ) ;
- Direction centrale de la communication et de marketing (DCM).

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

- La division des engagements :

Elle regroupe les directions suivantes :

- Direction centrale du financement et de l'agriculture (DFA) ;
- Direction centrale du financement des entreprises publiques (DFEP) ;
- Direction centrale du financement des activités privées (DFAP).

- Division internationale :

Elle regroupe les directions centrales suivantes :

- Direction centrale des relations internationales (DRI) ;
- Direction centrale des opérations techniques avec l'extérieur (DOTE) ;
- Direction centrale des garanties et des financements internationaux (DGF).

- Division inspection générale et de l'audit :

Elle est directement rattachée au président directeur générale, elle regroupe :

- Direction centrale de l'inspection générale (DIG) ;
- Direction centrale de l'audit (DA).

- Les départements :

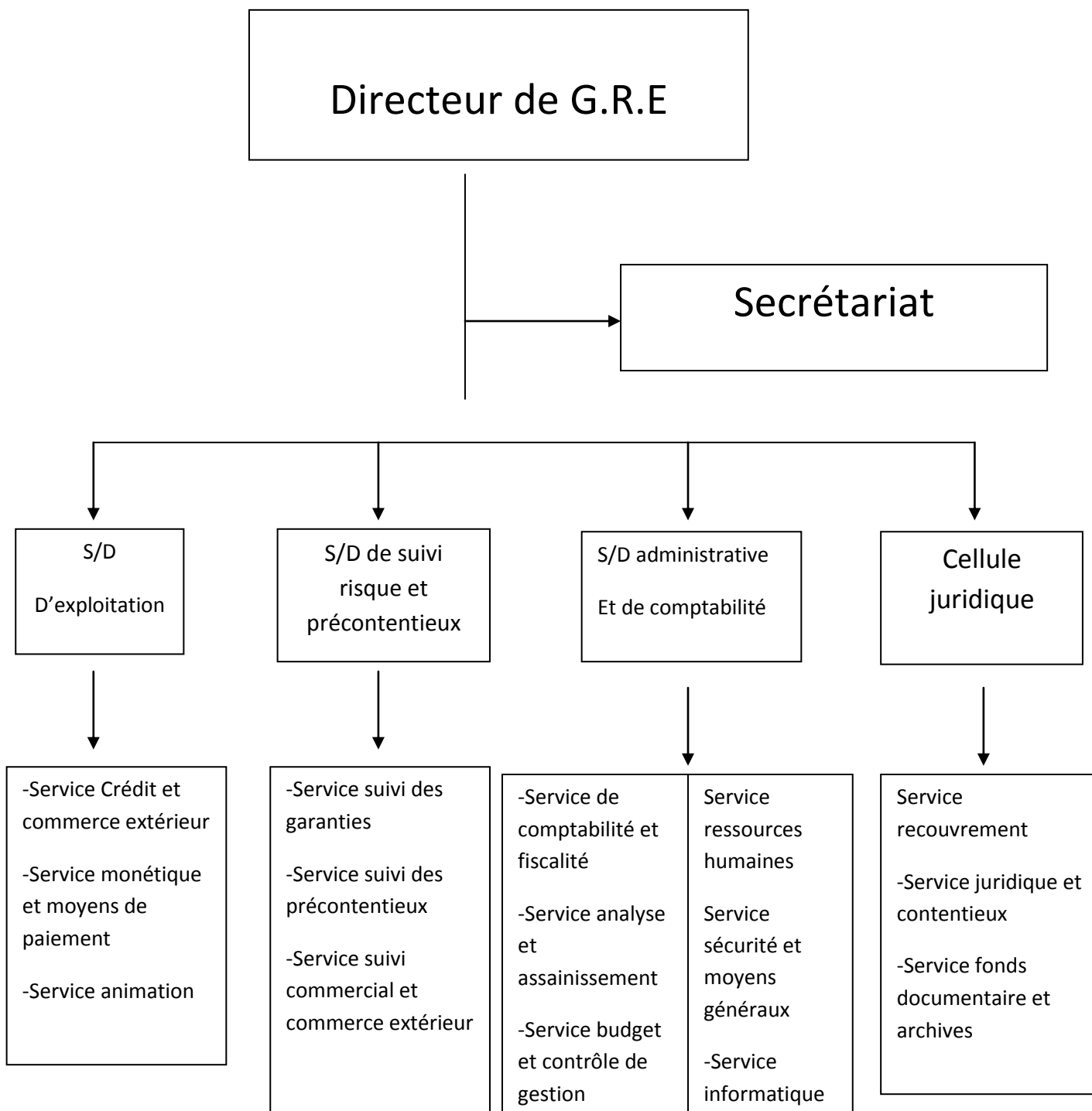
L'organisation de la BADR comporte des départements en tant que structure centrale équivalent en rang à la direction centrale, rattaché à la direction générale ou à la division. Toutes ces directions centrales représentent le premier niveau de l'organisation qu'on peut schématiser comme suit :

- ❖ Organigramme de groupe régional d'exploitation et de la Direction Générale de la BADR :

La structure de la BADR est représentée au niveau de chaque wilaya pour représenter la direction générale en cas de problème.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Schéma n0 19 : organigramme de groupe régional d'exploitation



Source : service animation commerciale sous-direction Exploitation. Groupe régional d'Exploitation. Catalogue de la BADR Tizi-Ouzou « 015 ».

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

L'agence ALE BADR « 580 » est une agence rattachée et occupe le même bloc du groupe d'exploitation de Tizi-Ouzou «018 », pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de banque, au sens de la loi de la Monnaie et du Crédit Elle compte un effectif de trente-sept employés, qui travaillent pour atteindre les objectifs de la banque tout en essayant d'offrir le meilleur service à la clientèle.³

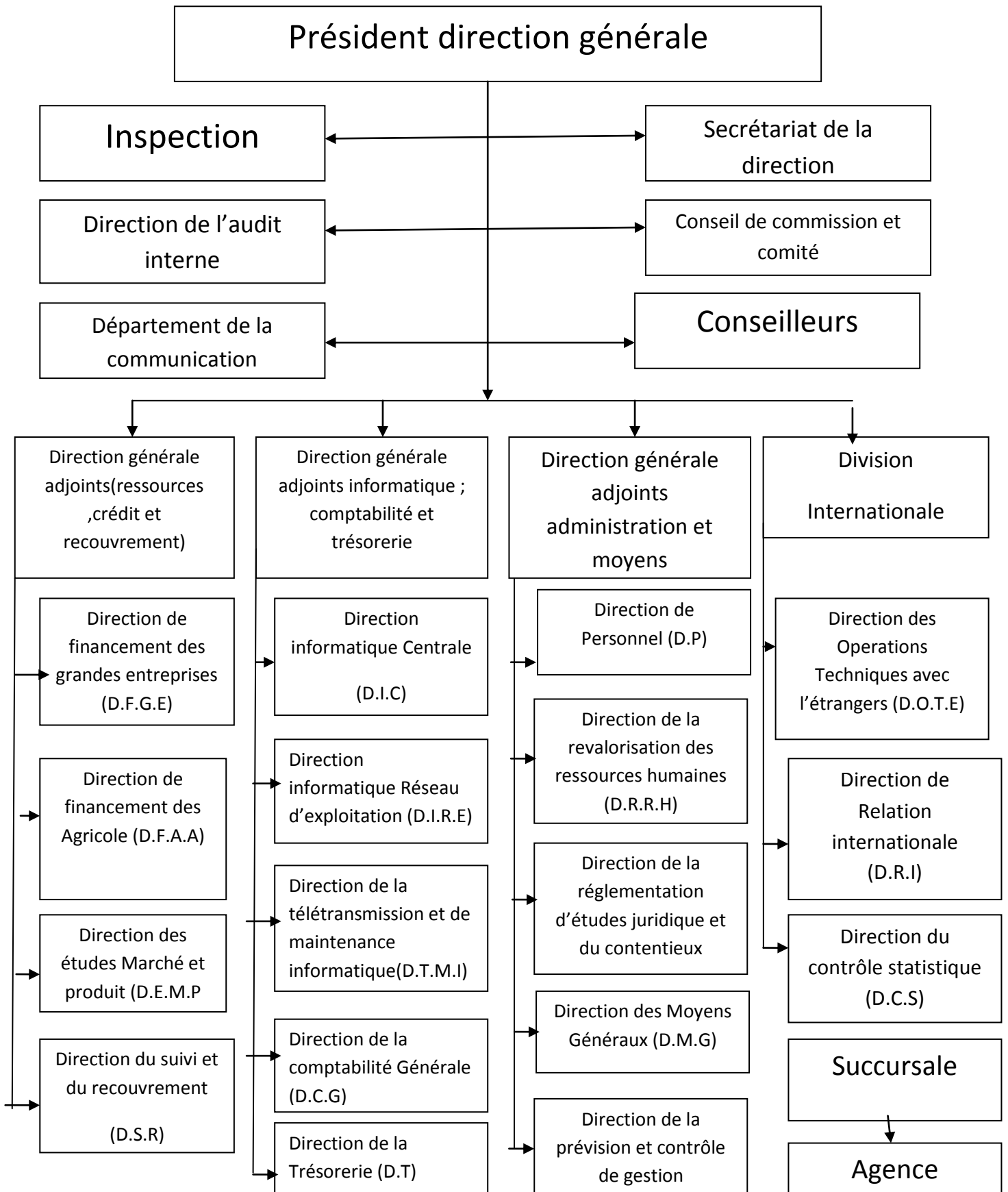
Parmi ses services, le service crédit occupe une place privilégiée, Car il constitue le compartiment de la banque qui assure la principale fonction du banquier qui peut être considérée comme la plus délicate, compte tenu des risques encourus en matière de la prise d'engagement.

Ainsi, ce service représente la cellule de base de toute agence, du fait qu'il est chargé de faire fructifier les ressources de la banque par l'octroi de crédits sains.

³ Document interne de la banque d'agriculture et du développement rural

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Schéma n°20 : organigramme de la direction Générale de la BADR



Source : catalogue de BADR Tizi-Ouzou « 015 ».

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

1.2. La structure décentralisée :

1-2-a. la succursale

La succursale est une entité administrative décentralisée, située en principe au niveau d'un chef-lieu de wilaya et devant assister, coordonner et suivre l'ensemble des agences qui lui sont rattachées

Son rôle est également contrôler, animer, surveiller et soutenir le travail des agences qui gèrent toutes les opérations de banques, pour drainer de nouvelles ressources et mettre en disposition des crédits

Elle doit traduire dans les faits et avec le maximum d'efficacité, les instructions de la direction générale.

La succursale est, ainsi, responsable devant la direction générale et l'exécution des missions qui lui sont confiées.

1-2-b .Organisation de la succursale :

La structure couvrant une région entière en matière d'information, d'orientation, de valorisation et de développement des activités de la BADR au niveau régional.

La succursale constitue, ainsi, un rapprochement idéal entre l'ensemble des activités de la BADR et la communauté de la région.

La succursale est composée d'un directeur général et de quatre sous-directions, qui de leur part, contiennent un certain nombre d'agences.

Les quatre 04 sous-directeurs sont :

- Direction de Crédit (D.C) ;
- Direction de contrôle et de l'audit (D.C.A) ;
- Direction de l'administration du personnel et financier (D.A.P.E) ;
- Direction de la formation personnelle (D.F.P).

1-2-c . Mission principales :

Les principales missions autour desquelles s'articulent les actions et les activités de la succursale sont énumérées d'une manière non imitative, comme suit :

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

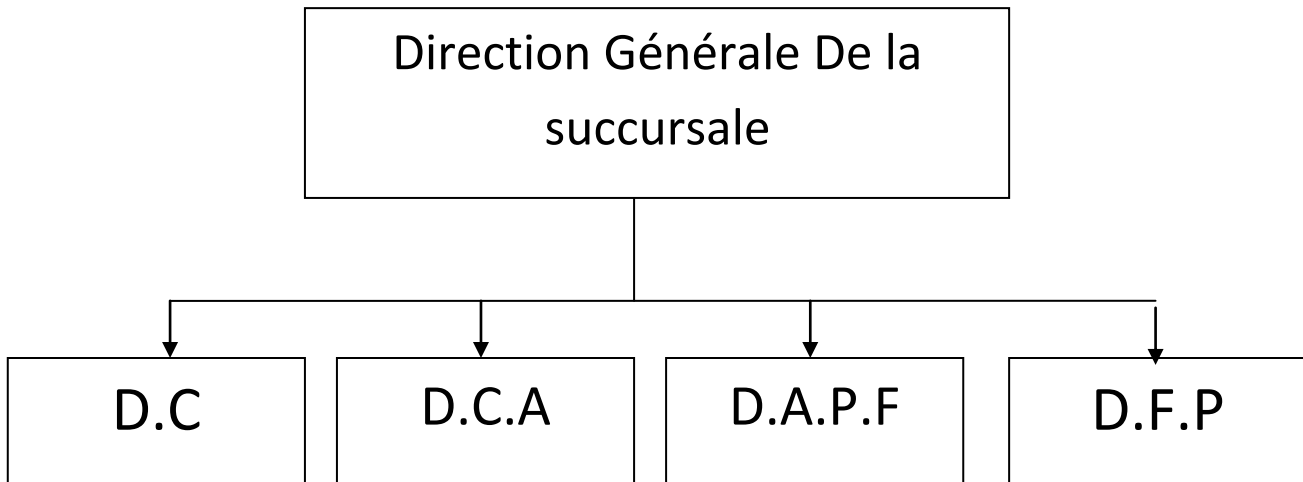
- Autoriser, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, les opérations de financement et contrôler l'utilisation des crédits ;
- Coordonner et impulser l'activité de l'agence relevant de compétence ;
- Suivre le déroulement des opérations de crédits dans l'intérêt de l'institution – Veiller au respect et à l'application de règlement et des institutions de la direction générale ;
- Assister les agences en leur apportant aide et conseil ;
- Organiser, suivre et apprécier la formation du personnel et la succursale et des agences qui lui sont rattachées ;
- Suggérer aux structures concernées toutes actions de formation ou recyclage tendant à une polyvalence de personnel ;
- Transmettre à la direction générale périodiquement des comptes rendus ;
- Veiller à la sauvegarde de l'image de marque de l'institution ;
- Organiser périodiquement des réunions de travail avec des agences ;
- Mettre en place des crédits directement liés aux changes et commerce extérieur ;
- Assurer les vérifications des journées comptables des agences ;

1-2-d. Organigramme de la succursale de la BADR :

La succursale de la BADR est représentée au niveau de chaque wilaya pour représenter la direction générale en cas de problème. « Une succursale est un établissement commercial qui ne possède pas la personnalité juridique ». Les succursales sont composées d'un directeur général au sommet et de quatre sous-directions qui de leurs parts contiennent un nombre d'agence.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Schéma n°21 : Organigramme de la succursale



Source : catalogue de la BADR Tizi-Ouzou « 015 ».

Le rôle de la succursale est de contrôler, animer, surveiller et soutenir le travail des agences qui traitent toutes opérations de la banque, pour drainer de nouvelles ressources et mettre en place des crédits.

3- AGENCE :

L'agence constitue de la cellule polyvalente de base de l'appareil d'exploitation de la banque qui doit être en mesure, par ses structures d'accueil et traitement, de satisfaire la clientèle et assurer une meilleure bancarisation de la population locale.

Le rôle de base de l'agence est l'accueil, qualité de service, rapidité d'exécution.

a. Organisation :

Les agences d'une ou plusieurs wilayas forment un groupe d'exploitation à la tête duquel est placé La succursale qui est l'organe hiérarchique, chaque agence comprend un minimum de 02 services :

- Le service administratif.
- Le service de crédit.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

b. Mission principales :

L'agence doit remplir un certain nombre s'insérant dans son champ compétence, à savoir :

- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle publique et privée ;
- Entretenir et développer des relations commerciales relatives a son champ d'activité veiller à une rentabilité optimale de trésorerie (en caisse BA, trésor, CCP, mouvement de fonds inter-agences) ;
- Etudier et décider des concours bancaires à octroyer à la clientèle publique et privée dans la limite de la délégation de crédit fixe au compte de crédit de l'agence.
- Etudier et soumettre les conclusions à la hiérarchie pour les crédits dont le montant est supérieur de cette délégation.
- Veiller à la bonne tenue des comptes de la clientèle, des comptes intérieurs, en s'assurant de leur sécurité et de leur fiabilité conformément aux textes que les régissant.
- Opérer de la manière la plus centrale dans le cadre de la gestion immobilière de l'équipement et des archives.
- Veiller à la formation et à la gestion rationnelle du personnel, notamment en assurant la polyvalence de celui-ci ;
- Réaliser les dépenses inhérentes au bon fonctionnement de tous les compartiments de l'agence dans le cadre du budget de fonctionnement et équipements autorisés
- Assurer la charge, le suivi et le règlement des opérations faisant l'objet de contentieux
- Mettre en œuvre la politique de bancarisation des particuliers et des commerçants.

L'agence fait l'objet d'une attention particulière par la BADR, dans le cadre de nouveau concept « Banque Assise »

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

c. Organigramme de l'agence de la BADR

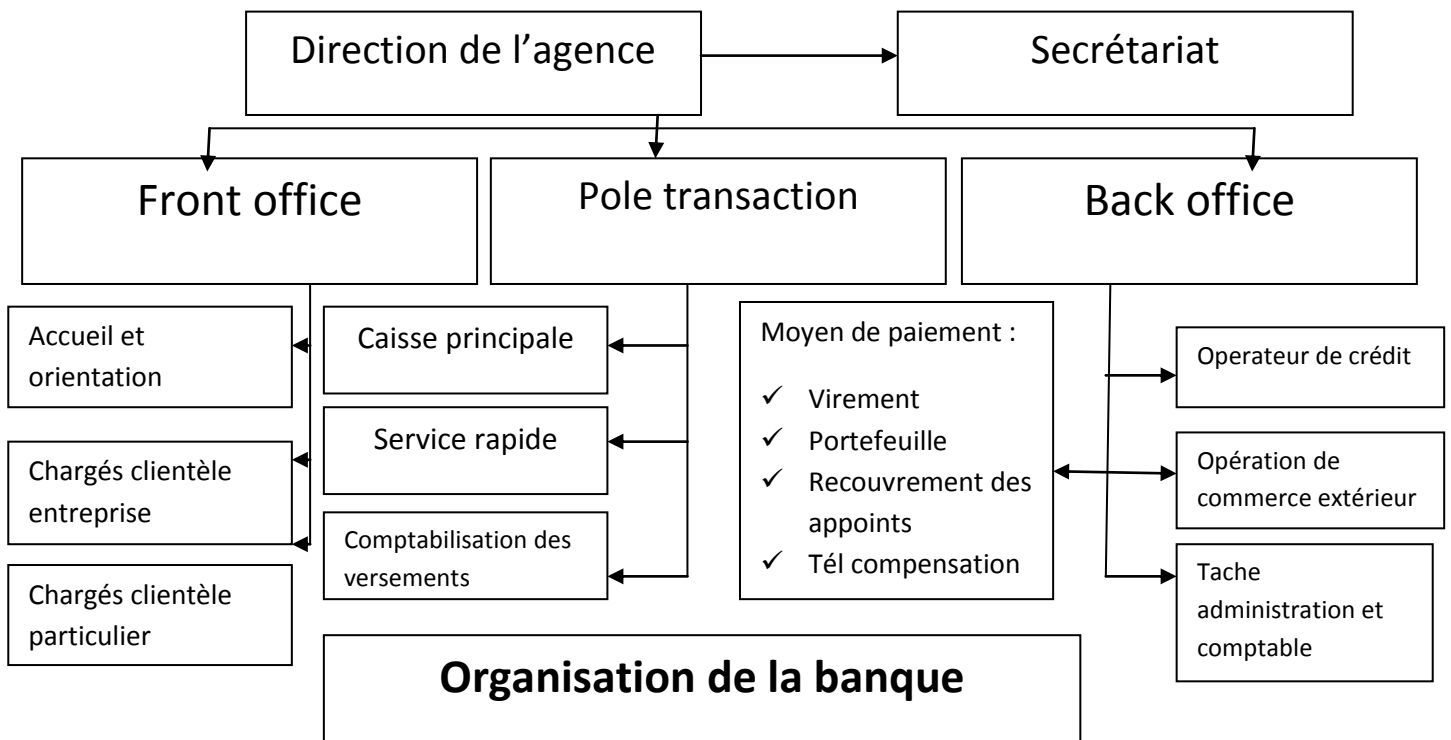
L'agence de la BADR est la fondation de la banque, elle regroupe :

-Directeur de l'agence ;

-Quatre (04) chefs de service :

- 1- Chef de service caisse : recevoir, payer, ouverture de compte ;
- 2- Chef de service portefeuille : gérer les effets de commercer ;
- 3- Chef de service étranger : gérer les services extérieurs ;
- 4- Chef de service crédit : gérer les crédits.

Schéma n°22 : organigramme de l'agence de BADR



Source : catalogue de la BADR Tizi-Ouzou « 015 ».

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

1.2 Les étapes de l'évolution

Trois étapes caractérisent l'évolution de la BADR :

1er étape 1982-1990 :

Au cours de ces huit (08) années, la BADR a eu pour objectif, d'asseoir sa présence dans le monde rural en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole.

L'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, alors, dans un contexte d'économie planifiée où chaque banque publique avait un champ d'intervention.

2eme étape 1991-1999 :

La loi 90/10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activité, notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques :

- 1992 : informatisation de l'ensemble des opérations de commerce extérieur. Les ouvertures de crédits documentaires sont traitées en 24 heures maximum. Aussi l'introduction du nouveau plan des comptes au niveau des agences :
- 1993 : achèvement de l'information de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau :
- 1994 : mise en service de la carte de paiement et de retrait BADR ;
- 1996 : introduction du télétraitement (traitement et réalisation d'opérations bancaires à distance et en temps réel).

3eme étape 2000 :

Cette étape se caractérise par la nécessité de l'implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs, et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché. En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a considérablement augmenté le volume des crédits

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

consentis aux PME/PMI di secteur privé (toutes branches confondues), tout en accroissant son aide au monde agricole et para-agricole.

Afin de se mettre au même niveau que les profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'action quinquennal, axé notamment sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations.

e. Rôle et Mission de la BADR

La BADR a pour objectif initial de contribuer :

- Au développement du secteur de l'agriculture :
- A la promotion des activités agricoles, artisanales et agro-industrielles :
- A la promotion économique du monde rural.

Pour cela la BADR dispose des capacités de financement suivantes :

f. Les capacités de financement sur ressources propres :

Les capacités de financement de la BADR avec ses propres ressources, et ses capacités d'octroi de crédit d'investissement en dinars, sont aujourd'hui plus importantes, après la prise en charge par le trésor publique des créances dites non performantes. Cette facilité va permettre d'abord dans les meilleures conditions le financement de l'agriculture et la pêche auxquels s'ajoute le secteur agro-alimentaire.

j. Les capacités de financement sur ressources extérieures :

Les capacités de financement de la BADR basées sur des ressources extérieures, sont également importantes, compte tenu des bonnes dispositions affichées par les bailleurs de fonds potentiels et institutionnels. Ces larges disponibilités en crédits tant en dinars, qu'en divises, mais aussi et surtout des moyennes des couts des ressources locales et étrangères, que la BADR a réduit ses taux de crédit.

Les taux de crédit domestique dépendent de la moyenne des couts des ressources collectées localement, cette moyenne est elle-même tributaire de facteurs économiques et financiers internes.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Les couts de crédits extérieurs reposent sur des données externes au marché algérien, d'où la nécessité d'aller vers une analyse de cout de crédits extérieurs, en comparant les prix d'un crédit concessionnel et d'un crédit bilatéral.

h. Diversification et adaptation des produits de financement

La BADR a prévu toute une batterie de « crédits » assez diversifiée, à même de répondre à l'ensemble des besoins en financement des Agriculteurs.

4. Crédits d'exploitation :

- **Crédits d'exploitation classique**

Crédits R'FIG : crédits de campagne bonifié à 100% par l'état, concernant toutes les filières agricoles (céréaliculture, aviculture, pomme de terre, dattes...): Crédits fédératifs court terme bonifié à 100% par l'état pour les opérateurs tels que les transformateurs des tomates, laiteries, abattoirs, exportateurs de dattes...etc.

- **Crédits d'investissement**

- Crédit d'investissement classique :

- Crédit ETTAHADI : crédit d'investissement bonifié par l'état. Il concerne toutes les filières d'activité agricoles :

- > Une bonification à 100% pendant les trois premières années du projet ;
- > 1% la quatrième et la cinquième année ;
- > 3% la sixième et la septième année : Pour les wilayas du sud, la bonification totale passe à 05 ans.

- Financement en leasing pour le machinisme agricole et du matériel d'irrigation

- Crédits fédératifs moyen terme bonifié selon la formule ETTAHADI ;

-Financement des jeunes agriculteurs dans le cadre des dispositifs ANSEJ/CNAC/ANGEM.

Crédits bonifiés proposés aux des Industriels et P.M.E. (rentrant dans la nomenclature des activités à financer). Crédits avec un différé totalement bonifié de 3 à 5 ans et un bénéfice de 2% de bonification à l'issue de la période de différé.

La BADR fait intégrer, en cas d'insuffisances de garanties :

-La garantie C.G.C.I. pour les P.M.E. :

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

-La garantie F.G.A. pour les Agriculteurs (le F.G.A. est géré actuellement par la C.G.C.L.).

5. détermination des objectifs sur le plan de l'organisation

Le Capital Humain contribue aux résultats. A ce titre, il doit comprendre l'importance de sa contribution. Fixer des objectifs individuels en les reliant aux objectifs collectifs revient à fixer la part contributive attendue par l'organisation. La définition d'objectif et la mesure de leur réalisation contribue au développement de la performance de l'entreprise. Mais très souvent, la mesure des réalisations est réalisée à postériori, c'est-à-dire que l'on constate le résultat sans, bien évidemment pouvoir agir sur ce qui s'est passé. On reconnaît ce qui a été fait ou ce qui aurait de l'être fait.

6. Détermination des objectifs et du champ d'application

6-1. Par quoi commencer

L'effort de planification commence par une discussion entre ceux qui veulent le plan (utilisateurs des terres et pouvoirs publics) et les planificateurs. Cette première étape, qui revêt une importance cruciale, doit consister en un échange à double sens d'idées et d'informations. Les décideurs et les représentants de projet à planifier doivent faire savoir au planificateur quels sont les problèmes qui se posent et ce qu'ils veulent obtenir. Le planificateur, pour sa part, doit indiquer clairement comment un plan d'utilisation peut être utile. Une tournée de reconnaissance sur le terrain et des entretiens avec les représentants intéressés sont particulièrement recommandés.

6-2. Organisation du travail

L'organisation du travail est un ensemble d'éléments en interaction, regroupés au sein d'une structure régulée, ayant un système de communication pour faciliter la circulation de l'information, dans le but de répondre à des besoins et d'atteindre des objectifs déterminés.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

6-3. Objet du plan de travail

Planifier le travail n'est pas une tâche passionnante mais, si celle-ci n'est pas accomplie comme il faut, il peut en résulter un manque de coordination, des sentiments de frustration et des retards inutiles. Il est évident que des événements imprévisibles se produiront, mais une bonne organisation permet de prévenir nombre de problèmes et aide chacun à travailler en équipe en focalisant l'énergie de tous.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Section 02 : Processus du traitement du dossier du crédit d'investissement ETTAHADI

2-1. Montage du dossier de crédit d'investissement ETTAHADI

Pour avoir les éléments nécessaires pour l'analyse d'une demande de crédit, le banquier exige la présence personnelle de client avec l'explication du projet, et la constitution d'un dossier de crédit contenant toutes les informations jugées utiles. Ce dossier renseigne le banquier sur le volet juridique, administratif, financier, et économique de sa relation sollicitant le crédit. Le document « constitution d'un dossier de crédit d'investissement ETTAHADI » donne une liste exhaustive des documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement ETTAHADI. Le banquier peut demander d'autres documents s'il juge que les informations collectées sont insuffisantes, et peut aussi faire une visite sur terrain.

Les différentes étapes de l'étude, et l'analyse de l'évaluation d'un projet sont :

- La constitution d'un dossier de crédit ETTAHADI ;
- L'identification du projet ;
- L'analyse de viabilité du projet ;
- L'analyse de rentabilité de projet.

2-1-1. Les documents constitutifs de crédit d'investissement ETTAHADI

La constitution d'un dossier de crédit d'investissement ETTAHADI nécessite un certain nombre de pièces dont⁴ :

2-1-1-a. Pour le crédit ETTAHADI

- Pièces constitutifs pour les personnes physiques
- La demande de crédit investissement ETTAHADI :

Il s'agit d'une demande manuscrite, engagée par une personne habilitée à engager la personne physique ou morale dont il est responsable dans l'opération de crédit. Cette demande doit résumer l'affaire à financier d'une

⁴ Fiche fourni par la BADR.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

manière très précise.

- **Documents administratifs :**

- Copie pièce identité ou permis de conduire ;
- Extrait de naissance ;
- Résidence ;
- Acte de propriété ou acte de concession.

- **Documents juridiques :**

- Attestation CNAS ; CASNOS ;
- Extrait de rôle apuré et/on échancier de remboursement ;
- Registre de commerce ou carte d'artisan ;
- Les statuts juridiques (SARL, SPA) ;

- **Document comptables et économiques et fiscaux :**

- Factures pro-forma/devis ;
- Permis de construire (pour bâtiments exploitation) ;
- Etude technico-économique, établie par un bureau spécialisé agréé par BNEDER ;
- Autorisation des services de l'hydraulique pour forage ;
- Agrément sanitaire(en cas de nécessité) ;
- Autorisation des services de l'environnement (cas de l'élevage) ;
- Attestation de validation de projet validée par la DSA.
- Pièces constitutif pour les personnes morales :

Mêmes pièces que la personne physique en plus de5 :

- Bilan fiscaux en plus des trois derniers exercices + dernier rapport du commissaire aux comptes + Situation intermédiaire de l'année en cours;
- Copie conforme des statuts ;
- Copie conforme de l'agrément (pour les coopératives) ;
- Procès verbale de désignation d'un représentant disposant du pouvoir de contracter un emprunt (sociétés et coopératives).

2-1-1-b. Pour le crédit ETTAHADI fédératif

Mêmes pièces que le crédit ETTAHADI (pièce constitutif pour les personnes physiques et morales) en sus, il sera exigé par la banque les documents

⁵ Idem

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

suivants⁶ :

- Pour les unités de transformation de produits agricoles d'origine végétale :
- Contrat de convention entre les transformateurs et l'agriculteur précisant la superficie réservée au produit à transformer, à conditionner ou à stocker ;
- Certificat d'agrément de la parcelle délivrée par le CNCC (Centre National de Certificat de Semence et de Conformité) et l'agrément lorsqu'il s'agit d'un établissement spécialisé dans le traitement et stockage de semences ;
- Rendements et productions prévisionnels.
- Pour les unités de transformation de produits agricoles d'origine animale :
- Contrat ou convention entre unité et les éleveurs, précisant les quantités à livrer ;
- Agréments sanitaires des bâtiments d'élevage délivrés par les services vétérinaire de l'Etat.
- Pour la distribution d'équipement :
- Le dossier classique seulement.

2-1-1-c. L'identification du projet

➤ **Objet du projet**

- Projet de remplacement : substitution des équipements neufs à des équipements obsolètes et usés (même caractéristique technique) ;
- Projet de modernisation : réduction des coûts de production ;
- Projet d'expansion : croissance de la demande, lancement d'un nouveau produit ;
- Projets stratégiques : (aspect défensif ou offensif) ;
- Projets sociaux : (transport du personnel, restaurant...etc.).

➤ **Localisation du projet**

Le lieu d'implantation d'un projet est un élément important pour le banquier, il lui permet de s'assurer, d'une part, de l'existence d'infrastructures indispensables (routes, électricité, eau,..), et d'autre part, de situer le projet par

⁶ Fiche fournie par la banque BADR.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

rapport aux fournisseurs et aux clients pour connaître l'acheminement en matières d'approvisionnement et en matières de commercialisation.

➤ **Etat d'avancement du projet**

Pour ne pas engendrer des surcoûts, le respect du planning de réalisation qui fait apparaître la date d'entrée en exploitation est déterminant pour le banquier et le client.

➤ **Impact du projet**

Le banquier est tenu de vérifier si le projet a des impacts sur :

- La création des emplois ;
- La substitution aux importations et l'augmentation des exportations ;
- L'environnement.

2-1-1-d. L'analyse de viabilité du projet

➤ **L'analyse du marché**

L'étude du marché est une analyse quantitative et qualitative d'un marché, c'est-à-dire l'offre et la demande réelle ou potentielle d'un produit ou d'un service afin de permettre l'élaboration de décisions commerciales⁷.

Son principal objectif est de prévoir le volume de marchandises ou services pouvant être vendus sur le marché, l'évaluateur doit donc savoir si le produit en question est vendable, et si c'est le cas qui sont les consommateurs de ce produit et où ils se situent.

➤ **L'analyse commerciale**

Durant cette analyse le banquier portera son analyse sur « les 04 P de McCarthy », à savoir :

- **Product (le produit)** : il s'agira de s'intéresser à la gamme, la qualité, les produits de substitution et l'obsolescence du produit.
- **Price (le prix)** : il faudra penser aux prix pratiqués par la concurrence et aux éventuelles contraintes réglementaires.
- **Place (la distribution)**

⁷ Fiche fourni par la banque BADR.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

La distribution est l'ensemble des moyens et des opérations qui permettent à un produit (bien ou service) de parvenir du producteur au consommateur.

On pensera à déterminer le mode et le réseau de distribution et prévoir un service après-vente et déterminer le type de circuit direct, court et long.

- Promotion (la commercialisation)

Il faudra penser au type des supports publicitaires utilisés pour faire connaître le produit et comparer leurs coûts par rapport à ceux de la concurrence.

➤ **L'analyse technique : Cette étude porte sur :**

3. Processus de production

Plusieurs procédés de production sont possibles pour atteindre le résultat souhaité .il s'agit donc de déterminer le processus qui permet de maximiser le gain de l'entreprise.

a. Les caractères de moyens de production

Une combinaison du volume de la production et du processus sélectionné conditionnera le choix de ces moyens de productions.

b. Les besoins de l'entreprise

Il s'agit de déterminer les besoins de l'entreprise pour les deux phases du projet à savoir l'investissement (construction, acquisition d'équipement) et celle de l'exploitation (matière première, main d'œuvre).

c. La localisation des unités de production

La localisation du projet doit être choisi de manière à assurer une meilleure exploitation.il ne faut pas s'éloigner ni des fournisseurs (source d'approvisionnement) afin de minimiser les coûts de revient, ni des clients (écoulement de la production) pour réduire les coûts de distribution. Cela permet à l'entreprise de pratiquer des prix concurrentiels

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

4. Analyse des coûts

Cette analyse vise à déterminer l'exhaustivité et la fiabilité des coûts, qu'il s'agisse de ceux se rapportant à l'investissement ou à l'exploitation.

Après l'analyse de tous ces éléments, le banquier doit aboutir à une conclusion :

Le projet n'est pas viable, il arrête son analyse sans passer à l'étude de la rentabilité car il est inutile de mener l'analyse de rentabilité d'un projet si déjà il n'est pas viable.

Le projet est viable, il passe donc à l'analyse de la rentabilité.

Etude de la rentabilité du projet

Cette analyse a pour but d'apprécier la rentabilité qu'on considère comme un point central de l'évaluation, du financement.

a) Détermination de la durée de vie d'investissement

La durée de vie de projet peut dépendre de celle des équipements, du produit ou celle de la technologie utilisée. La durée de vie du projet est la plus courte de ces trois durées citées.

b) Détermination de la nature des flux :

Les flux qui doivent être pris en considération sont trois :

- Les flux d'investissement ;
- Les flux d'exploitation (dépenses et recettes d'exploitation) ;
- Les flux de désinvestissement (cession des actifs à la fin du projet).

c) Détermination des flux de trésorerie

La trésorerie exprime le surplus ou l'insuffisance de marge de sécurité financière après le financement du besoin en fonds de roulement.

d) L'échéancier d'amortissement

C'est un tableau reprenant les dotations aux amortissements annuels relatives à chaque investissement amortissable, et ce durant toute la durée de vie du projet. Il permet de déterminer la dotation annuelle globale et la valeur résiduelle des investissements (VRI).

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

La VRI se détermine comme suit :

$$\text{VRI} = \text{Total des immobilisations} - \text{Montant}$$

REMARQUE : il est à noter que l'amortissement peut se faire de manière linéaire ou de manière dégressive.

e) Elaboration du tableau de compte de résultat

Le compte de résultat présente l'ensemble des flux de produits et de charges imputables à la période de temps déterminée par l'exercice comptable. Il est organisé en distinguant les produits et charges d'exploitation, financières et exceptionnels qui mettent en évidence chacun un résultat exceptionnel. A l'intérieur de ces trois rubriques, les charges sont présentées par nature.

Le résultat net de l'exercice est le solde final du compte de résultat, soit est un bénéfice ou une perte.

L'élaboration du TCR prévisionnel permet de déterminer annuellement l'évolution du chiffre d'affaire, tels que le résultat net et la CAF.

f) Le tableau emploi/ressource :

Ce tableau représente l'ensemble des ressources et emplois de l'entreprise sur toute la durée de vie du projet. La soustraction des emplois des ressources nous donnent la trésorerie annuelle.

2.1.4.1 Les critères de rentabilité

Les principaux indicateurs de l'appréciation de la rentabilité sont le délai de récupération, valeur actuelle nette, l'indice de profitabilité, et le taux de rentabilité interne du projet. Cependant on ne peut pas comparer des dépenses effectuées dans le présent et les recettes d'exploitation future.

Afin de crédibiliser l'analyse des flux de trésorerie il est nécessaire

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

d'actualiser tous les flux. L'actualisation consiste à trouver la valeur actuelle d'un flux futur du projet et ce à l'aide d'un taux d'actualisation qui représente le coût moyen pondéré des ressources.

Après la détermination des flux de trésorerie, le banquier va calculer la rentabilité propre de l'investissement avec ses critères :

a. La valeur actuelle nette (VAN)

La VAN représente le gain net du projet à la fin de sa durée de vie après avoir récupéré les montants des investissements et payer le coût des ressources.

$$\text{VAN} = \text{Somme des cashes flow actualisés} - \text{Montant de l'investissement initial}$$

La VAN tient compte de tous les flux de trésorerie, contrairement au DR et au DRA. Pour que le projet soit rentable il faut impérativement que la VAN soit positif.

b. L'indice de profitabilité (IP)

Critère de rentabilité qui permet de déterminer le rendement de chaque dinar investi dans le projet. Il se calcule comme suit :

$$IP = 1 + \frac{\text{VAN}}{\text{Investissement actualisé}}$$

Pour qu'un projet soit rentable il faut que l'IP soit supérieur à 1.

c. Le taux de rentabilité interne (TRI)

Le TRI est le taux d'actualisation qui annule la VAN du projet et aussi le coût maximal des capitaux que peut supporter un projet d'investissement.

Le TRI se détermine après avoir fait plusieurs essais, jusqu'à trouver le taux d'actualisation qui annule la VAN. Il se calcule comme suit :

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

$$\text{TIR} = T + \frac{(T1-t2) * \text{VAN}}{\text{VAN2} + \text{VAN1}}$$

c. Le délai de récupération actualisé (DRA)

Le DRA prend en considération le coût des ressources, il se calcule à partir des flux de trésorerie actualisés. Le DRA est considéré par beaucoup d'analystes comme un critère de liquidité et non pas de rentabilité. C'est pourquoi il est considéré comme un critère secondaire dans l'analyse de rentabilité.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

SECTION 03: Etude de cas du financement d'un crédit ETTAHADI

1. Présentation de promoteur

L'entreprise THAFELATH IDDOURAR a été créé juridiquement par un acte notarié pour un objectif de la réalisation d'une ELEVAGE BOVINS, dont la localisation du projet à AZAZGA, son statut juridique « privé », le secteur d'activité « agricole », l'impact sur le plan économique « création d'emplois et la valeur ajoutée », l'impact sur l'environnement « aucun impact négatif », nombre d'emplois créer « 06 emplois », nature de produit fabriquer « le lait ».

1-1-Moyens

-Patrimoine matériels :

-Hangar (superficie, utilisation) :160 M2+étable de 384 M2.

-Cheptel : 50 UZ.

-Bovin : 18 vaches laitières.

-Patrimoine humaines :

Le personnel de l'entreprise est constitué de :

-04 employés

-02 chauffeurs

-02 ouvriers

1-2-Clientèle.

L'entreprise a l'ambition de s'imposer comme premier producteur de la région, en fidélisant sa clientèle par la qualité de ses produits et les prix étudiés. Ce qui lui permettra d'occuper une bonne part du marché.

L'entreprise vend sa production en gros auprès des différents marchés.

1-3-fournisseurs

La relation S'approvisionne auprès des différents commerçants, choisis selon les prix appliquer aux différentes matières premières et la qualité de ces dernières, nous citons par exemple :

-SNC Boudiab de Béjaia.

-SAR ARP-TIZI OUZOU.

1-4- concurrences

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Le lieu d'implantation de la société est situé en zone à promouvoir à vocation agricole et d'élevage divers.

Le plan national de développement agricole ouvre de bonne perspective en matière de réalisation d'infrastructures d'élevage divers à même de promouvoir le marché.

Par ailleurs, les réalisations de ce type d'activité dans notre wilaya restent à ce jour vierge ou à l'état artisanal, ce qui ouvre des perspectives de développement prometteuses pour notre relation

2. présentation du projet

La relation a sollicité la banque par un CLT ETTAHADI de 16 188 083,87 DA pour la réalisation des opérations suivantes :

- l'acquisition d'un tracteur pneumatique 90 cv
- l'acquisition d'un tracteur à chenilles 80 cv
- TARRIER T4
- couvre CROOP 10 /20
- EPANDEUR DE FUMER
- CHARRUE 02 Socs Réversible
- CHARRUE DEFONSEUSE
- FRAISE 222
- CHARGEUR FRONTAL
- EPONDEUR D'ENGRAIS 500L
- PULVERSATEUR 400L bp 60
- Véhicule utilitaire (HILUX SIMPLE CABINE)

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

3. Structure de financement :

Le cout global de l'investissement estimé est de 17 986 759 ,97 DA, l'apport de promoteur représente 10% de cout globale soit un montant du 1 798 676 ,00 ,90% soit un montant du 16 188 083 ,98 sera couvert par un crédit ETTAHADI.

Désignation	Cout globale	crédit bancaire	Apport Personnel	Crédit ETTAHADI	Subvention
	17986759,97	16188083,98	1798676.00	16188088,00	
Total					
%	100%		10%	90%	

Production Animale (gros élevage)

Type d'élevage	Effectif (tête)	Production				CA Prévisionnel (DA)
		Lait	prix de vente	veaux, velles, Bélier, antenaise	prix de vente	
Bovin (VL)	10	36000	1620000	16	200000	3200000
Ovin (brebis)	10		150000			1500000
autre (vache de réforme fumier)						

La valeur actuelle NET :

La valeur actuelle NET (VAN) et le critère de référence en matière de choix d'investissement et aussi, l'instrument d'analyse de la valeur d'un projet d'investissement par excellence. Sa supériorité par rapport à toute autre approche en fait un critère irremplaçable.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Elle se définit, pour un projet ponctuel (investissement initial unique) dont la durée de vie est égale à T année, de la manière suivante

$$VAN = -I_0 \sum_{t=1}^{t=T} \frac{CF}{(1+A)^n}$$

CF= Cash- flow attendu de l'investissement pour la période t

A = taux d'actualisation.

La VAN est également la somme des flux actualisés

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Flux non actualisé	-17 986759.97	7400 200	15148200	20998 400	1750 4105.56	2524 006	26956 343
coef d'actualisation	1	0.909	0.826	0.751	0.683	0.621	0.564
Flux actualisés	-17 986759.97	6726 781.8	12 512 413.2	15 769 798.4	11 955 304.1	15674 078.06	15203 377.8
Flux actualisés cumulés	-17 986759.97	24713 541.77	12201 128.57	3568 669.8	15523 973.93	31 198 051.9	46 401 429 74

Année	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12
Flux non actualisé	30 949599.27	36 309 80 4.19	43 060 311	49 382 988	53019 865	56355 142
coef d'actualisation	0.513	0.467	0.424	0.386	0.350	0.319
Flux actualisés	15 877 14 4.26	16 956 98 7.90	18 257 5 71.86	19 061 833. 368	18 556 952.15	17 977 290.2 98
Flux actualisés cumulés	62 278 57 4 .175	79 235 25 3 .07	97 492 8 24.39	116 554 65 8 3.30	135 111 611.06	153 088 901. 36

Puisque la VAN est positive, donc l'investissement contribue à accroître la valeur de l'entreprise et doit être effectué.

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

-Indice de profitabilité IR :

$$IR = \frac{\sum \text{Flux actualisés}}{\text{Investissement}} = 8.51$$

-Délai de récupération des capitaux

$$DRC = \frac{\text{Investissement}}{\text{Moyen de flux actualisé}}$$

Petit Elevage :

Type d'élevage	Effectif (sujet)	Production					CA Prévisionnel (DA)
		œufs(nbr)	prix de vente	poulettes reformée	poulet de chair (poulet)	prix de vente	
-Poulet pondeuse	-	-	-	-	-	-	-
-Poulet de chair	-	-	-	-	-	-	-
-Repro-chair							
-Autre							

L'entreprise n'a pas de production concernant les petits élevages

Le diagnostic financier :

4-1- Analyse de l'équilibre financier :

L'examen de la structure financière d'une entreprise vise à comparer l'origine des fonds (du bilan) et l'utilisation de ces fonds (actif du bilan)

D'abord quelques définitions :

Capitaux permanents = capitaux propre + dettes à long et à moyen terme ;
capitaux circulants stock + disponible.

➤ L'équilibre financier sera apprécié à partir de 3 agrégats financiers :

❖ Le fonds de roulement

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Les immobilisations ne peuvent pas être financées par des dettes à court terme. Elles doivent être obligatoirement financées par des ressources longues, c'est-à-dire capitaux permanents.

Par contre, les capitaux circulants permanents qui permettent à l'entreprise de mener son activité quotidiennement peuvent être financés par des capitaux à court terme. Le fond de roulement représente le montant de ressources permanentes qui restent à la disposition de l'entreprise après que celle-ci ait financé toutes ses immobilisations.

FR- Capitaux permanents - Immobilisations.

Le fond de roulement est un équilibre à long terme. In effet, en réalité, il suffit de disposer d'un fond de roulement, encore faut-il que ce fond de roulement soit suffisant compté terme du besoin qui doit être satisfait.

Financé ses immobilisations et tous les besoins de son activité.

Année / indicateur	N+9	N+10	N+11
CAPITAUX PERMANANT (1)	263 506 964.59	315 177 822.59	370 183 957.59
Valeur immobilisé (2)	179 867 59.97	17 986 759.97	179 986 759.97
FRN = (1) -(2)	245 520 204.5	297 191 062.5	190 197 197.6

Le fond de roulement est positif pendant les trois années ce qui permet de dire que l'entreprise finance largement ses immobilisations.

Le besoin en fond de roulement : Le besoin en fond de roulement est déterminé par la différence entre les besoins à financer et les moyens de financement du cycle d'exploitation.

Ainsi les besoins à financer représentés par les crédits qui accordés par la clientèle. Le besoin en fond de roulement est un besoin de ressources à court terme, manquant pour financer intégralement les valeurs d'exploitation et les valeurs réalisables.

$$\text{BFR} = (\text{VE} + \text{VR}) - (\text{DCT} + \text{CB})$$

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

La trésorerie :

La trésorerie est représentée par la différence existant entre le FR et le BFR. Elle représente donc l'excédent (si elle est positive) ou l'insuffisance (si elle est négative) des ressources longues (capitaux permanents) disponibles après financement des immobilisations sur le besoin né de l'activité.

Autrement dit, la trésorerie représente ce qui reste dans l'entreprise après que celle-ci

$$TN = FR - BFR$$

5. Analyse de la rentabilité

Calcul des ratios

Pour N+9 :

$$\text{Rentabilité commerciale} = \frac{\text{résultat de l'exercice}}{CA} = \frac{75\,973\,827.69}{75\,339\,000} = 1.008$$

$$\text{Rentabilité économique} = \frac{\text{résultat net}}{\text{capitaux propres}} = \frac{49\,382\,988}{207\,378\,941.60}$$

$$\text{Taux de la valeur ajoutée} = \frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{Production}} = \frac{78\,096\,000}{75\,339\,000} = 1.037$$

$$\text{Taux de couverture des charges personnels} = \frac{\text{charges personnels}}{\text{valeur ajoutée}} = \frac{1630000}{78\,096\,000} = 0.02$$

Pour N+10:

$$\text{Rentabilité commerciale} = \frac{\text{résultat de l'exercice}}{CA} = \frac{81\,569\,023.08}{80\,555\,000} = 1.1$$

$$\text{Rentabilité économique} = \frac{\text{résultat net}}{\text{capitaux propres}} = \frac{53\,019\,865}{256\,761\,929} = 0.21$$

$$\text{Taux de la valeur ajoutée} = \frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{Production}} = \frac{83\,617\,000}{80\,555\,000} = 1.038$$

$$\text{Taux de couverture des charges personnels} = \frac{\text{charges personnels}}{\text{valeur ajoutée}} = \frac{1630000}{83\,617\,000} = 0.019$$

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Pour N+11:

$$\text{Rentabilité commerciale} = \frac{\text{resultat de l'exercice}}{\text{CA}} = \frac{86\,700\,218.46}{85\,559\,000} = 1.01$$

$$\text{Rentabilité économique} = \frac{\text{résultat net}}{\text{capitaux propres}} = \frac{56\,355\,142}{309\,781\,794} = 0.18$$

$$\text{Taux de la valeur ajoutée} = \frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{Production}} = \frac{86\,674\,000}{85\,559\,000} = 1.036$$

$$\text{Taux de couverture des charges personnels} = \frac{\text{charges personnels}}{\text{valeur ajoutée}} = \frac{1630000}{88\,674\,000} = 0.018$$

Chapitre III : Etude du cas sur le financement du secteur agricole par le crédit ETTAHADI

Conclusion :

Après avoir présenté la banque, nous avons étudié comment s'effectue l'étude d'un dossier d'un crédit d'investissement ETTAHAD, et les différents étapes d'octroi du crédit à suivie auprès de la banque de l'agriculture et du développement rural, passant de l'identification du projet jusqu'à l'analyse de rentabilité de ce dernier.

D'après les statistiques de la wilaya Tizi-Ouzou, on conclut que le nombre du dossier accordé est 57 dossiers dont l'activité dominante est l'élevage bovin avec 25 dossiers, et la banque de l'agriculture et de développement rural a commencé d'octroi du crédit à partir l'année 2015 malgré que le crédit ETTAHADI est lancé en 2011.

Conclusion générale

Le développement agricole et rural en Algérie constitue actuellement un enjeu social et économique important vu la place prépondérante qu'occupe le secteur agricole au sein de l'économie nationale. Ceci transparaît à travers les objectifs qui lui sont assignés en matière de lutte contre la pauvreté, la contribution à la croissance économique, au développement social, à la préservation de l'environnement et en conséquence à la sécurité alimentaire. Aujourd'hui, le développement agricole et rural est dans un contexte marqué par la mondialisation (des charges), qui profite d'abord aux pays disposant d'avantages comparatif (technologie, subventions conséquentes...).

En effet, compte tenu des diverses contraintes liées à l'organisation du secteur agricole. Le processus de réforme agricole est délicat d'autant plus que l'agriculture nécessite d'être adaptée graduellement au fonctionnement du marché des produits agricoles et alimentaire. Par ailleurs, les productions agricoles par les exploitations trouvent principalement leur fondement dans les caractéristiques de la demande intérieur.

Notre étude mène aussi à dire que la BADR contribue et continue de contribuer au financement du secteur agricole. Depuis sa naissance en 1982 malgré le lancement des lois qui abrogent l'idée de spécialisation dans le financement de ce secteur en 1990, qui touche également son activité commerciale

A partir de cette période, d'autres institutions ont été adoptées par l'implication directe des agriculteurs, tel que la CNMA qui assure le financement de l'agriculture ainsi que de promouvoir et de développer les

Conclusion générale

activités agricoles. Aujourd'hui elle unit 62 caisses régionales. En plus des deux organismes précités (BADR et CNMA), d'autres organismes sont nés pour accomplir la tâche du financement de ce secteur comme dispositif ANSEJ et ANGEM qui ont pour mission le soutien des jeunes promoteurs dans la réalisation des différents investissements, ont considérablement contribué au financement des projets agricoles à travers l'octroi des crédits exonérés à une certaine période.

Nous avons constaté que l'agriculture à commencer à s'améliorer à partir des années 2000 par l'intervention de l'Etat aux agriculteurs par ces différents soutiens et aides pour augmenter leurs rendements et améliorer leurs modes de vie, nous avons conclu que la situation de l'agriculture en Algérie se modernise avec le temps grâce à ses crédits et pour bien préciser le crédit d'investissement ETTAHADI, mais n'arrive toujours pas à satisfaire les besoins de la population.

De ce fait, on peut dire que la BADR dans nos jours ne répand plus à sa première tâche qui lui a été assigné : développée et financer l'agriculture, cette dernière mission qui ne répond aujourd'hui que 25% de ses activités.

Le retard dans la pratique du crédit ETTAHADI en Algérie peut s'expliquer par diverses raisons, principalement par les lacunes en registrées en matière de la législation et comme nous l'avons déjà vu, l'encadrement juridique du crédit ETTAHADI en Algérie n'est apparu qu'au 2011. Ainsi, il a fallu des dispositions en terme fiscale et comptable pour encourager à chaque fois son utilisation.

En Algérie, ce type de financement est pratiqué seulement par la BADR qui avait pour vocation d'être une banque spécialisée à l'intention des agriculteurs. En effet, le crédit d'investissement ETTAHADI est destiné

Conclusion générale

à financer la création, l'équipement et la modernisation de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

Le crédit d'investissement ETTAHADI n'est pas vraiment efficace dans le cadre du financement du secteur agricole, il est toujours méconnu par les investisseurs Algériens. Et il ne connaît pas un fort engouement des agriculteurs à cause les différentes procédures qui doivent être suivi par ces derniers. Son essor nécessite encore un encadrement technique, juridique et fiscal incitatif et stimulant. La banque de l'agriculture et de développement rural doit déployer beaucoup d'effort afin de vulgariser et promouvoir ce nouveau mode de financement du secteur agricole.

Bibliographie

Mémoire :

1. Abloul Mohamed, mémoire magister, « l'intégration de l'agriculture et irrigation », université Benyoucef Ben khedda Alger.
2. Amazouz. Amirouche, Mémoire fin d'étude « le financement agricole dans la région de Larbaa-Nath-Irathen », UMMTO, 2018.
3. Boughaba.fatima, mémoire fin d'étude, « contribution à l'étude de l'impact de plan national de développement agricole(PNDA) sur le développement de l'agriculture dans la région de Ouargla »,Univeristé Kasdi Merbah Ouargla, 2008.
4. BELHARET. M & BELKASSAM SAMIR. Mémoire fin d'étude « les risques des crédits bancaires cas de la BADR-Banque »2011.
5. Ben Samia, mémoire fin d'étude, « la politique de renouveau rural dans la wilaya de Ghardaïa : situation et perspective », Univeristé Kased Marbah Ouargla, 2012.
6. Djouadi. C & Benatmane. Z, Mémoire « le financement agricole en Algérie et son effetsur les importations », UAM Bejaia ; 2017.
7. FETHANI Amira « *Le montage d'un dossier de crédit* », Mémoire de Master 2, Ecole supérieure de la banque d'Alger, mars 2017.
8. HASSANI Katia et IRENE Faroudja, Mémoire Master 2, « Le financement d'une activité agricole par la méthode du crédit-bail cas : BADR de Tizi-Rached », UMMTO, 2017.
9. IDIR.S & KHALED.F, Mémoire master, « le financement d'un projet d'investissement agricole ».UAM Bejaia, 2016.
10. Khelef.H & Lakrimi.H, mémoire fin d'étude, « Crédit d'exploitation cas BADR », UMMTO, 2005.
11. Mohaned.Ameziane, Thèse, « analyse l'impact des investissements agricole réalisé dans le cadre du plan national de développement agricole(PNDA) sur l'évolution technique de production laitières, céréalière, oléicoles en Algérie cas Tiziouzou », université Avignon française, 2015.
12. Qaci Malha, mémoire de fin d'étude, « l'octroi de crédits aux entreprise »ESB ; Alger ; 2003.

Bibliographie

13. Saad.N et Oubarhim, mémoire fin d'étude, « financement bancaire des investissements », UMMTO, 2003.
14. TARTAR Samah, « Financement de l'exploitation des PME : étude comparative entre un financement sien et un financement risqué », brevet supérieure bancaire, Ecole Supérieure de la Banque de Alger.
15. Tazrout.L & Regad.F, mémoire fin d'étude, « les crédits d'exploitations cas BDL », UMMTO, 2003.

Article et revue :

1. Article dans le journal : O.BESSAOUD, in « EL WATAN Economie », du 22/11/2010.
2. Article : Bilal Maghni, doctorant en science économique « analyse des politique desoutien à l'agriculture en Algérie », UAMBejaia.
3. Revue et perspective : « le renouveau agricole et rural en marche », Mai 2012.
4. Revue nouvelle économie : Akli Akerkar « étude de la mise en place en œuvre duplan national de développement agricole et rural wilaya Bejaia »,2015.

Texte et lois :

1. Le règlement 06/96 du 03 juillet 1996 qui fixe les modalités de constitutions desociétés de crédit-bail et les conditions de leurs agréments.
2. Institution ministérielle n°00113 du 08 juillet 2000.
3. Circulaire interministérielle n°108 du 23 février 2011.
4. Circulaire interministérielle MADR-MICL, n°108 du 23 février 2011.
5. Note n°246 du 23 mars 2011.

Bibliographie

Site internet :

1. <https://banque.ooreka.fr>
2. www.angem.dz consulté le 12/07/2018 à 21h45.
3. [Http:// Webtv.univ-bejaia.dz/ uploads /conférence](http://Webtv.univ-bejaia.dz/uploads/conférence) : ISSAADI-Abdelhakim, « lescoopératives agricoles » Bejaia, 23 mars 2017.
4. <http://www.finances-pme-dz.over-blog.com/financement-badr-bank>.
5. [Https://fr.m.wikipedia.org](https://fr.m.wikipedia.org).
6. [Http:// www.minagri.dz](http://www.minagri.dz)-Reunion-des cadres.
7. [Http: //www.badr-bank.dz](http://www.badr-bank.dz).
8. [Http: //www.minagri.dz](http://www.minagri.dz)>ONTA> note-BADR.
9. [Http : //www.liberte-algerie.com](http://www.liberte-algerie.com)> le crédit ETTAHADI.
10. [Http : www.minagri.dz](http://www.minagri.dz)/guide des procédures du dispositif de créations de nouvelles exploitations agricole et d'élevage.
11. [http : // www.BNEDER.DZ](http://www.BNEDER.DZ)
12. [http : // www.ONTA.dz](http://www.ONTA.dz)

Résumé :

Le développement agricole et rural en Algérie constitue actuellement un enjeu social et économique important vu la place prépondérante qu'occupe le secteur agricole au sein de l'économie nationale. Ceci transparaît à travers les objectifs qui lui sont assignés en matière de lutte contre la pauvreté, la contribution à la croissance économique, au développement social, à la préservation de l'environnement et en conséquence à la sécurité alimentaire. Aujourd'hui, le développement agricole et rural est dans un contexte marqué par la mondialisation (des charges), qui profite d'abord aux pays disposant d'avantages comparatif (technologie, subventions conséquentes...).

En effet, compte tenu des diverses contraintes liées à l'organisation du secteur agricole. Le processus de réforme agricole est délicat d'autant plus que l'agriculture nécessite d'être adaptée graduellement au fonctionnement du marché des produits agricoles et alimentaire. Par ailleurs, les productions agricoles par les exploitations trouvent principalement leur fondement dans les caractéristiques de la demande intérieur.

Notre étude mène aussi à dire que la BADR contribue et continue de contribuer au financement du secteur agricole. Depuis sa naissance en 1982 malgré le lancement des lois qui abrogent l'idée de spécialisation dans le financement de ce secteur en 1990, qui touche également son activité commerciale

A partir de cette période, d'autres institutions ont été adoptées par l'implication directe des agriculteurs, tel que la CNMA qui assure le financement de l'agriculture ainsi que de promouvoir et de développer les activités agricoles. Aujourd'hui elle unit 62 caisses régionales. En plus des deux organismes précités (BADR et CNMA), d'autres organismes sont nés pour accomplir la tâche du financement de ce secteur comme dispositif ANSEJ et ANGEM qui ont pour mission le soutien des jeunes promoteurs dans la réalisation des différents investissements, ont considérablement contribué au financement des projets agricoles à travers l'octroi des crédits exonérés à une certaine période.

Nous avons constaté que l'agriculture a commencé à s'améliorer à partir des années 2000 par l'intervention de l'Etat aux agriculteurs par ces différents soutiens et aides pour augmenter leurs rendements et améliorer leurs modes de vie, nous avons conclu que la situation de l'agriculture en Algérie se modernise avec le temps grâce à ses crédits et pour

Bien précisé le crédit d'investissement ETTAHADI, mais n'arrive toujours pas à satisfaire les besoins de la population.

De ce fait, on peut dire que la BADR dans nos jours ne répand plus à sa première tâche qui lui a été assignée : développer et financer l'agriculture, cette dernière mission qui ne répond aujourd'hui que 25% de ses activités.

Le retard dans la pratique du crédit ETTAHADI en Algérie peut s'expliquer par diverses raisons, principalement par les lacunes enregistrées en matière de la législation et comme nous l'avons déjà vu, l'encadrement juridique du crédit ETTAHADI en Algérie n'est apparu qu'au 2011. Ainsi, il a fallu des dispositions en terme fiscale et comptable pour encourager à chaque fois son utilisation.

En Algérie, ce type de financement est pratiqué seulement par la BADR qui avait pour vocation d'être une banque spécialisée à l'intention des agriculteurs. En effet, le crédit d'investissement ETTAHADI est destiné à financer la création, l'équipement et la modernisation de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

Le crédit d'investissement ETTAHADI n'est pas vraiment efficace dans le cadre du financement du secteur agricole, il est toujours méconnu par les investisseurs Algériens. Et il ne connaît pas un fort engouement des agriculteurs à cause des différentes procédures qui doivent être suivies par ces derniers. Son essor nécessite encore un encadrement technique, juridique et fiscal incitatif et stimulant. La banque de l'agriculture et de développement rural doit déployer beaucoup d'effort afin de vulgariser et promouvoir ce nouveau mode de financement du secteur agricole.

Mot clés : Crédit ETTAHADI, Crédit bancaire, financement bancaire

Summary :

The agricultural and rural development in Algeria currently constitutes an important social and economic stake considering the preponderant place that the agricultural sector occupies within the national economy. This can be seen through the objectives assigned to it in terms of poverty alleviation, contribution to economic growth, social development, preservation of the environment and consequently to food security. Today, agricultural and rural development is in a context marked by globalization (of costs), which first benefits countries with comparative advantages (technology, substantial subsidies...).

Indeed, given the various constraints related to the organization of the agricultural sector. The process of agricultural reform is delicate, especially since agriculture needs to be adapted gradually to the functioning of the agricultural and food markets. Moreover, agricultural production by farms is mainly based on the characteristics of domestic demand.

Our study also leads to say that the BADR contributes and continues to contribute to the financing of the agricultural sector. Since its birth in 1982 despite the launching of the laws that abrogate the idea of specialization in the financing of this sector in 1990, which also affects its commercial activity

From this period, other institutions have been adopted by the direct involvement of farmers, such as the CNMA which ensures the financing of agriculture as well as promoting and developing agricultural activities. Today it unites 62 regional funds. In addition to the two above-mentioned organizations (BADR and CNMA), other organizations were born to accomplish the task of financing this sector as ANSEJ and ANGEM device which have for mission the support of the young promoters in the realization of the various investments, contributed considerably to the financing of the agricultural projects through the granting of exempted credits at a certain period.

We found that agriculture has begun to improve from the 2000s by the intervention of the state to farmers by these various supports and aids to increase their yields and improve their livelihoods, we concluded that the situation of agriculture in Algeria is modernizing with time through its credits and for

Well specified the credit of investment ETTAHADI, but still does not manage to satisfy the needs of the population.

Therefore, we can say that the BADR in our days does not spread any more to its first task which was assigned to him: to develop and to finance the agriculture, this denier mission which answers today only 25% of its activities.

The delay in the practice of ETTAHADI credit in Algeria can be explained by various reasons, mainly by the gaps in the legislation and as we have already seen, the legal framework of ETTAHADI credit in Algeria appeared only in 2011. Thus, it took provisions in terms of tax and accounting to encourage each time its use.

In Algeria, this type of financing is practiced only by the BADR which was intended to be a specialized bank for farmers. Indeed, the investment credit ETTAHADI is intended to finance the creation, the equipment and the modernization of new agricultural and breeding exploitations.

The investment credit ETTAHADI is not really effective in the framework of the financing of the agricultural sector, it is still unknown by the Algerian investors. And it does not know a strong craze of the farmers because of the various procedures which must be followed by the latter. Its development still requires a technical, legal and fiscal incentive and stimulating. The bank of agriculture and rural development must deploy a lot of effort in order to popularize and promote this new mode of financing the agricultural sector.

Key word : ETTAHADI credit, bank credit, bank financing